



**Centre éducatif fermé
Txingudi d'Hendaye
(Pyrénées-Atlantiques)**

du 23 au 26 septembre 2013

RAPPORT DE VISITE : centre éducatif fermé d'Hendaye (P-A)

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier (chef de mission) ;
- Vincent Delbos ;
- Stéphanie Dekens ;
- Félix Masini.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé Txingudi¹ d'Hendaye (Pyrénées Atlantiques) du 23 au 26 septembre 2013.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 22 novembre 2013. Le 20 décembre 2013, ce dernier a fait part de ses observations dont il a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport de visite.

Par ailleurs, le 21 octobre 2013, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a adressé des avis publics concernant les centres éducatifs fermés d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) et Pionsat (Puy-de-Dôme) à la Garde des sceaux, ministre de la justice, au ministre de l'éducation nationale et à la ministre des affaires sociales et de la santé. A la suite de ces avis, le 13 novembre 2013, il a également émis des recommandations prises en application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 dans lesquelles il réclame notamment le déplacement définitif du centre éducatif fermé d'Hendaye vers un autre lieu compatible avec la sécurité et la santé des enfants accueillis.

¹ Nom en langue basque de la région transfrontalière Hendaye – Irún - Bidassoa

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé 4, avenue d'Espagne le lundi à 17h15 et en sont repartis le jeudi à 12h30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur de l'établissement. Une réunion s'est également tenue en fin de visite, à laquelle le directeur avait convié son adjoint, deux éducateurs et la psychologue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions au CEF.

Ils ont rencontré la procureure de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Bayonne et contacté le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Jean de Luz. Ils ont contacté par courriel la vice-présidente du TGI faisant fonction de juge des enfants de Bayonne.

Bien qu'avisés par le directeur de l'établissement, les services territoriaux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, la direction et les responsables sociaux de l'association gestionnaire n'ont pas estimé nécessaire d'entrer en contact avec les contrôleurs lors de leur visite ou postérieurement.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF d'Hendaye relève du contrôle de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Sud.

Sa gestion est confiée à l'association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque². L'établissement accueille des jeunes hommes mineurs, âgés de seize à dix-huit ans. Sa capacité lui permet d'accueillir dix mineurs.

L'autorisation préfectorale de fonctionnement a été accordée au CEF le 25 juillet 2003 mais l'établissement n'a été inauguré officiellement que le 23 février 2007.

² L'Association dite "SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DU PAYS BASQUE", fondée en 1947, a pour but de venir en aide aux enfants, adolescents, et adultes inadaptés, handicapés ou en difficulté sociale, confiés à l'Association par leurs parents ou tuteurs, par les tribunaux, par les services départementaux de l'aide sociale et tous autres organismes, publics ou privés habilités à cette fin. Son siège Social est situé à Anglet.

Elle gère, entre autres institutions, le complexe éducatif « Beyris-Mirasol », le centre-médico-psycho pédagogique de Bayonne, l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Bayonne et « la maison d'enfants du Val d'Adour (Bayonne-Anglet-Biarritz) ».

Dans un premier temps la gestion du CEF a été confiée à l'association Philae qui a été placée en redressement judiciaire simplifié le 25 juin 2012 puis en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement du TGI de Bayonne en date du 22 octobre 2012.

Géré désormais par l'association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque, le CEF doit entreprendre une transformation de ses locaux pour atteindre une capacité d'accueil de douze places. Pendant la durée des travaux qui doivent débuter en novembre 2013 et s'achever un an plus tard, l'établissement sera hébergé dans des locaux provisoires situés dans la commune de Bidart.

Les inquiétudes légitimes provoquées par la reprise de la gestion de l'établissement par une autre association ainsi que les désagréments provoqués par les préparatifs du déménagement vers des locaux provisoires ne sont pas de nature à favoriser la sérénité du climat social.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est situé en zone frontalière, à proximité de l'Espagne. **Son accès, non signalé, est particulièrement difficile.** Il est coupé du reste de l'agglomération d'Hendaye par la ligne de tramway reliant cette localité à Saint-Sébastien puis par la voie ferrée reliant la France à l'Espagne. Pour y accéder à pied, il faut franchir le passage à niveau du tramway puis emprunter la route qui dessert des entrepôts de la SNCF en passant sous la voie ferrée ou traverser le passage à niveau désaffecté de cette même voie ferrée. En véhicule, la seule solution consiste à emprunter la route qui dessert les entrepôts de la SNCF. Cependant, l'accès de la route est réservé aux véhicules devant se rendre dans la zone de ferroutage de la SNCF et son utilisation, comme le rappelle la signalisation, est interdite aux piétons. Cette interdiction est justifiée par l'absence de véritable trottoir et son utilisation fréquente par des poids lourds. Par ailleurs, des panneaux indiquent aux piétons qu'il est interdit de traverser les voies ferrées à hauteur du passage à niveau désaffecté. Il a été dit aux contrôleurs que le CEF bénéficiait d'une servitude sur ces lieux que la SNCF voudrait lui retirer. D'un côté, l'établissement est cerné par les voies ferrées, de l'autre par la Bidassoa. En face, de l'autre côté de la Bidassoa, on voit et on « entend » l'aéroport de Saint-Sébastien.



L'entrée du CEF





Un environnement et un accès difficiles

2.3 L'activité

Cinq mineurs étaient présents au moment du contrôle.

2.4 Le bâtimentaire

Il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres précis sur la superficie du terrain et des bâtiments. Il a été dit aux contrôleurs que la surface utile du bâtiment hébergeant les mineurs était de 900 m² répartis sur trois niveaux.

Anciennement terrain militaire dépendant de la Marine Nationale, l'enceinte accueille deux bâtiments. Le plus petit, ancien logement de fonction du directeur, accueille actuellement le bureau du chef d'établissement, le secrétariat et une salle de réunion. Le plus grand bâtiment comprend :

- les chambres au premier étage ;
- la restauration, les salles de détente, les bureaux du personnel, l'infirmierie et une salle de réunion au rez-de-chaussée ;
- des salles d'activités, des ateliers et buanderie au sous-sol semi-enterré en raison de la pente du terrain.

L'enceinte est délimitée par des murs surmontés de grille ou de simples grilles d'une hauteur de 3,30 m. Un porche en métal permet l'accès piéton. Une grille permet l'accès des véhicules tirant les remorques permettant de convoyer les deux bateaux.

Une sonnette avec interphone est reliée au bureau des éducateurs. Un membre du personnel doit alors se déplacer pour ouvrir le porche à l'aide d'une clé.

Un ponton permet aux deux bateaux de plaisance côtiers de l'établissement d'accéder à la Bidassoa. Cette construction sera bientôt détruite, la municipalité édifiant une passerelle permettant aux vélos et aux piétons de longer la Bidassoa. Les bateaux seront alors amarrés au port d'Hendaye.

2.5 Les mineurs placés au CEF

L'examen des documents retraçant l'activité du CEF sur les années précédant le contrôle laisse apparaître les données suivantes concernant les mineurs placés.

	2010	2011	2012
Nb de jeunes pris en charge	40	33	42
Nb de journées réalisées	2 799	3 229	3 145
Taux d'occupation	76,7%	88,5%	85%
Mesures en cours	8	11	9
Mesures nouvelles	35	33	32
Mesures sorties	35	30	34

En 2011 et 2012, le taux d'activité réalisé a été nettement supérieur au contrat d'objectif fixé par l'autorité de contrôle et de financement qui est de 85% de la capacité installée équivalent à 3102 journées. Il est précisé que « pour atteindre un tel résultat alors que dans le même temps les placements des mineurs sont impactés par des situations de fugues, d'incarcération, de retour famille ou encore d'hospitalisation, il est obligatoire d'effectuer du « **surbooking** » c'est-à-dire d'avoir un taux de prescriptions supérieur à la capacité installée ».

En 2012, les admissions sont venues essentiellement de juridictions de la zone sud-ouest (particulièrement d'Aquitaine) : vingt-deux sur quarante-quatre, avec une nette augmentation des placements issus de la juridiction de Bayonne. Huit proviennent du sud de la France et deux, d'autres régions.

Toujours pour l'année 2012, les tribunaux d'où émanent les décisions de placement ont été les suivants : Bordeaux (5), Bayonne (4), Toulouse (3), Pau (3), Mont-de-Marsan (3), Périgueux (2), Carcassonne (2), Limoges (2), Tarbes (1), Libourne (1), Dax (1), Montpellier (1), Auch (1), Nantes (1) et Bobigny (1). Il a été noté une augmentation manifeste des placements issus de la juridiction de Bayonne.

Sur l'ensemble des jeunes placés, vingt-six l'ont été dans le cadre d'un **contrôle judiciaire** et six dans le cadre d'un sursis mis à l'épreuve. Il n'y a eu aucun placement extérieur de mineur détenu contrairement à 2011 où un jeune placé sous écrou avait été accueilli.

Les placements ont été majoritairement prononcés par des juridictions pour enfants (27) ; quatre l'ont été par des juges d'instruction et un par un juge des libertés et de la détention.

Dix mineurs ont fait l'objet d'une incarcération en cours de placement. Pour quatre d'entre eux, cette incarcération a fait suite à une fugue dès la sortie du tribunal ou dans la première semaine du placement.

Les fugues de plus de 48h sans réintégration de l'établissement ont concerné treize mineurs.

Cinq mineurs ont été hospitalisés en service psychiatrique pour adolescents.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, trente mineurs ont séjourné au CEF. A l'arrivée des contrôleurs, six mineurs étaient inscrits au centre. L'un d'eux était incarcéré et cinq étaient présents.

Le premier est né le 27 juin 1996 et est originaire du Bourget (Seine-Saint-Denis). Il est entré au CEF le 12 septembre 2013 et sa sortie est prévue le 12 mars 2014. Il a été condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve de dix-huit mois avec obligation de soins et de formation professionnelle, pour des faits de détention et usage de stupéfiants ainsi que de vols avec violence. Il a été placé au CEF par une ordonnance du président du tribunal pour enfants du tribunal de grande instance de Bobigny (Seine-Saint-Denis). Il a déjà été incarcéré en maison d'arrêt à la suite de la révocation partielle de deux précédents sursis avec mise à l'épreuve. Il a fugué à deux reprises depuis son admission au centre (dont le jour du contrôle).

Le second est né le 10 novembre 1995 et est originaire d'Eysines (Gironde). Il est entré au CEF le 22 août 2013 et sa sortie est prévue le 10 novembre 2013, date de sa majorité. Il fait l'objet d'une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du 22 août 2013 par un juge pour enfants du TGI de Bordeaux pour des faits de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt, aggravés par une autre circonstance ainsi que pour conduite sans permis.

Le troisième est né le 25 juin 1996 et est originaire de Bayonne (Pyrénées Atlantiques). Il est entré au CEF le 21 février 2013 et sa sortie, initialement prévue le 21 août 2013, a été renouvelée jusqu'au 21 février 2014. Précédemment placé sous contrôle judiciaire le 28 juin 2102 par un juge pour enfants du TGI de Bayonne, pour des faits de destruction d'un établissement scolaire, éducatif et de loisirs ainsi que de violence sur une personne chargée de mission de service public sans incapacité, le mineur a fait l'objet, le 21 février 2013, d'une ordonnance modificative de placement sous contrôle judiciaire ajoutant au contrôle judiciaire l'obligation de résider au CEF (« attendu que X atteint d'importants troubles du comportement multiplie les passages à l'acte dangereux rendant insuffisants dans le cadre de l'assistance éducative, qu'il apparait nécessaire de le placer dans un cadre très contenant et de lui rappeler clairement les limites de la loi pénale... »). Cette ordonnance a été renouvelée le 2 septembre 2013.

Le quatrième est né le 27 octobre 1996 et est originaire de Lons (Pyrénées-Atlantiques). Il est entré au CEF le 18 septembre 2013 et sa sortie est prévue le 18 mars 2014. Il fait l'objet d'un placement sous contrôle judiciaire en date du 18 septembre 2013 par le juge des libertés et de la détention du TGI de Pau (Pyrénées-Atlantiques), pour des faits de tentative de vol aggravé par deux circonstances, recel de bien provenant d'un vol avec destruction ou dégradation, conduite d'un véhicule sans permis et vol en réunion. Il a déjà fugué à une reprise (le jour du contrôle).

Le cinquième est né le 12 juillet 1996 et est originaire de Nîmes (Gard). Il est entré au centre le 9 août 2013 et sa sortie est prévue le 9 février 2014. Il fait l'objet d'une ordonnance de placement du 2 septembre 2013 par un juge pour enfants du TGI de Nîmes pour des faits de vol en réunion avec destruction, dégradation ou détérioration en état de récidive légale ainsi que des faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions.

2.6 Les personnels

Au temps du contrôle les **effectifs** du CEF étaient les suivants :

Equipe de direction : 2.00 ETP

- un directeur (1,00 ETP)
- un directeur-adjoint (1,00 ETP)

Pôle santé : 1.00 ETP

- une psychologue (0,50 ETP)
- une infirmière (0,50 ETP)

Pôle sportif : 1.00 ETP

Un éducateur sportif (1,00 ETP)

Pôle scolaire :

Un enseignant (0,50 ETP), mis à disposition par l'Education Nationale.

Pôle éducatif et technique: 15.00 ETP

- 11 ETP éducateurs de groupe dont 8 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs-éducateurs et 1 animateur
- 4 ETP éducateurs techniques dont 3 éducateurs techniques et 1 éducateur spécialisé

Nuit : 2.50 ETP

3 Surveillants de nuit (2x 1,00 ETP en CDI et 1x 0,50 ETP en CDD ou Intérim)

Services administratifs et entretien : 2.50 ETP

- une secrétaire de direction (1,00 ETP)
- une maîtresse de maison (0,50 ETP)
- un ouvrier professionnel (0,70 ETP)

Leur **profil professionnel** était le suivant :

Sexe	Né en	Emploi occupé	Diplômes produits
M	1979	Surveillant de nuit	SSIAP 1 – certificat de qualification professionnelle -agent de prévention de sécurité
M	1976	Animateur	Brevet

M	1964	Educateur sportif	Brevet d'état d'éducateur sportif
M	1986	Educateur spécialisé	
F	1983	Educatrice spécialisée	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES) certificat d'aptitude aux fonctions (CAF) de moniteur éducateur
M	1957	Surveillant de nuit	Attestation surveillant de nuit – maître de maison
M	1969	Directeur adjoint	CAF d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – DEES
M	1982	Educateur spécialisé	Attestation DEES
M	1953	Educateur technique	Brevet fédéral éducateur école de Rugby <i>City & guilds equivalence</i> BTS <i>Certificat Royal society of arts</i>
M	1972	Educateur technique	BTA jardins espaces verts
F	1981	Moniteur éducateur	CAF de moniteur éducateur
F	1960	Maîtresse de maison	CEP
F	1974	Infirmière	DE d'infirmière
F	1980	Educatrice spécialisée	DEES
M	1985	Educateur spécialisé	DEES
F	1986	Educatrice spécialisée	DEES
M	1968	Educateur technique	
F	1977	Educatrice spécialisée	DEES
M	1979	Moniteur éducateur	CAF de moniteur éducateur
F	1982	Psychologue	Master sciences humaines et sociales spécialisé psychologie clinique
F	1981	Secrétaire de direction	BTS assistante de direction
M	1980	Educateur technique cuisine	Certificat de qualification aux fonctions de moniteur d'atelier Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile niv1 Bac pro restauration et brevet

			d'études professionnelles et CA professionnelle
M	1974	Directeur	Directeur des services de la PJJ en détachement DESS propriété intellectuelle et communication
M	1974	Homme d'entretien	Brevet professionnel agricole
M	1968	Educateur spécialisé	DEES – CAF d'éducateur technique spécialisé
M	1982	Educateur sportif	<i>Profesor de educacion fisica</i> (diplôme argentin)
F	1976	Educatrice spécialisée	DEES

Les éducateurs se répartissent à travers trois équipes: une de journée, une de soirée et une de weekend.

L'équipe de journée est composée d'éducateurs techniques et d'éducateurs de journée. Un éducateur de journée travaille de 9h à 16h, un autre de 8h à 15h et les éducateurs techniques, à l'exception du cuisinier, travaillent de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.

Dans l'équipe de soirée, cinq éducateurs travaillent de 15h45 à minuit. Ils participent à une réunion à 14h le mardi et à 14h30 le jeudi.

L'équipe de weekend comprend quatre éducateurs. Trois travaillent une nuit dans la semaine et le weekend de 12h à minuit ou de 14h à minuit (pour un seul) ; le quatrième travaille le weekend de 12h à minuit ou de 14h à minuit et accomplit quatre nuits dont deux en semaine (minuit-9h) et deux en weekend (minuit-12h).

Il y a un roulement tous les quinze jours entre l'équipe de soirée et l'équipe de weekend.

L'équipe de weekend participe à une réunion de préparation au weekend le vendredi de 13h30 à 16h30.

De 2009 à 2012, les effectifs sont restés stables.

En revanche, en 2012, **35% des effectifs ont été renouvelés** à la suite des menaces ayant pesé sur les emplois lors de l'été 2012 et qui se sont soldées par la liquidation judiciaire de l'association Philae, puis par son remplacement par l'association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque. Ces menaces qui se sont traduites par quelques licenciements et démissions ont entraîné une forte augmentation –la plus importante des cinq dernières années- des arrêts maladies sur la période allant de juin à octobre 2012 inclus.

2.7 Les moyens de transport

Le CEF dispose de quatre véhicules :

- un break Citroën C5, en leasing, destinée aux présentations aux tribunaux et aux longs déplacements individuels ;
- un Touran Volkswagen de cinq places (2+3) appartenant à la précédente association et encore utilisé provisoirement ;
- un fourgon Jumpy Citroën de neuf places (3+3+3) dont les dossiers des sièges et banquettes ont été consolidés par des plaques de contreplaqué ;
- une fourgonnette Peugeot Expert de sept places (en déplacement lors du contrôle).

L'examen de l'intérieur des véhicules présents n'a pas amené de remarques particulières.

3 LE CADRE DE VIE

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Le terrain sur lequel est implanté le CEF est relativement restreint et sans possibilité d'extension, l'établissement étant cerné par les équipements de la SNCF d'un côté et la Bidassoa de l'autre. La partie la plus dégagée du terrain située entre la Bidassoa et les ateliers est goudronnée et accessible aux mineurs uniquement pendant les heures d'activité. Il en est de même du secteur du ponton et du petit terrain de sport. Pendant les temps de repos, ils n'ont accès qu'au chemin bordé d'herbe et de plantations qui conduit du porche d'entrée au sas du bâtiment d'hébergement. A cet endroit, ils bénéficient d'une sorte de **terrasse aménagée en préau**. Ses dimensions sont de 3,90 m sur 2,90 m. Les murs du bâtiment la délimitant sont peints en beige et rouge foncé. Le sol est carrelé. Le lieu est équipé d'un banc fixe (1,80 m sur 0,45 m) et un cendrier est vissé fixé au mur. Les jeunes se réunissent fréquemment en ce cet endroit où ils peuvent fumer.



Le terrain de sport

3.1.2 Les espaces collectifs

3.1.2.1 Le rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal se présente ainsi :

Un sas d'entrée vitré de 4,36 m² donne accès au hall du rez-de-chaussée. La partie vitrée de la porte donnant sur l'extérieur est occultée.

Le hall mesure 22,98 m². La faible hauteur de son plafond (2,26 m) est frappante. Le plafond et les murs sont peints en blanc. A l'exception de leur partie inférieure qui est carrelée les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage. Il en est de même pour la quasi-totalité des murs des divers locaux du bâtiment, ce revêtement, a-t-on dit aux contrôleurs, pouvant être aisément et rapidement réparé et repeint en cas de dégradation. Le sol est carrelé. Six plafonniers et un détecteur de fumée sont fixés au plafond. Un banc à assise en bois de 1,70 m sur 0,40 m est fixé au sol. Un tableau est fixé au mur. Une armature de protection en métal indique l'emplacement vide d'un radiateur électrique. Il a été dit aux contrôleurs qu'afin d'éviter des dégradations, les radiateurs des parties collectives étaient retirés les mois pendant lesquels le chauffage ne s'imposait pas.

De là, une première porte donne accès à un premier secteur où un couloir qui dessert la chambre des malades, la chambre de veille de l'éducateur et l'atelier d'art plastique. Une seconde porte donne accès à l'escalier qui conduit à l'étage des chambres (Cf. 3.1.4.). Une troisième porte donne accès aux ateliers d'activité au sous-sol. Une quatrième porte donne accès au secteur comprenant des salles de détente et le réfectoire. Une cinquième porte donne accès à des sanitaires. Enfin, une sixième porte donne accès au secteur des bureaux des éducateurs et de l'infirmier. Hormis la porte des sanitaires, ces portes ne peuvent être déverrouillées que par les membres du personnel dotés d'une clé passe-partout.

Le premier secteur comprend une salle de cours pour arts plastiques et deux chambres.

La salle de cours pour arts plastiques est un atelier de peinture de 14,30 m² meublé d'une grande table ovale, de cinq sièges, d'une table de dessin, d'un ensemble de rayons, de dessins et de tableaux aux murs. Une porte donne accès à une salle d'eau carrelée comprenant une cabine de douche et un lavabo. Elle sert d'entrepôt.



Salle d'arts plastiques

Une chambre numérotée onze est plus communément appelée chambre pour malade. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle était attribuée occasionnellement aux jeunes qui ne se sentaient pas bien, en attendant l'arrivée d'un médecin. Elle est semblable aux chambres de l'étage et possède le même équipement. Elle bénéficie d'un siège à assise et à dossier en métal peint en blanc. Un matelas usagé en mousse est plaqué contre les rayons de rangement. La superficie de la chambre proprement dite est 9,95 m². Il faut y ajouter celles du cabinet de toilette et du couloir d'entrée.

Une chambre numérotée douze est attribuée à l'éducateur de nuit. La partie chambre proprement dite mesure 14,28 m². Elle possède le même agencement et le même équipement de base que les chambres des mineurs. Elle dispose en plus d'un tapis de sol, d'une grande table, d'une table basse faisant office de table de chevet sur laquelle se trouvent une lampe de chevet et une base de recharge accueillant deux talkies-walkies. A la place des rayonnages, ont été installés douze casiers fermant à l'aide d'un cadenas afin que les éducateurs puissent ranger leurs affaires personnelles. Une armoire permet le stockage de produits d'hygiène destinés aux mineurs. Un petit meuble à rayons en bois, deux radiateurs électriques d'appoint, un ventilateur sur pied et divers cartons y sont également entreposés.

A l'entrée de la chambre se trouve un sas de 2,72 m² qui dessert à la fois la chambre proprement dite et un cabinet de toilette. Ce dernier qui n'est pas fermé par une porte comprend un lavabo, une douche et une cuvette wc à l'anglaise en faïence blanche avec un distributeur de papier hygiénique. Cette salle d'eau possède une fenêtre.

Six extincteurs sont entreposés dans le sas, en dessous du panneau d'affichage.

Un cabinet d'aisance se trouve à l'extrémité du couloir, à côté de la chambre douze. Sur sa porte figure l'inscription « dames ». Il comprend une cuvette wc à l'anglaise en faïence et un distributeur de papier hygiénique.

Le secteur « détente et réfectoire » est accessible par un hall de 19,44 m² qui dessert la cuisine, le réfectoire (Cf. description § 3.1.6.), la salle de jeux, une cabine téléphonique et une salle de télévision. Un babyfoot trône au milieu du hall.

La salle de jeux mesure 20,53 m². Elle est équipée d'un tabouret, d'une table de ping-pong, et de trois meubles en bois à rayons. L'un d'eux supporte divers jeux de société (Cluedo, Monopoly...) et l'autre une centaine d'albums de bandes dessinées et une cinquantaine de livres type « polars ». Au moment du contrôle, un mineur disputait une partie de ping-pong avec un éducateur sous le regard d'un autre mineur. Cette salle dispose d'une loggia vitrée donnant sur terrain de sport et la Bidassoa.

Une cabine téléphonique de 0,60 m², entièrement fermée et éclairée par une lampe au plafond, est meublée d'une chaise et d'une petite table sur laquelle est posé le combiné téléphonique. L'éducateur compose le numéro demandé depuis son bureau et passe l'appel au mineur qui se trouve dans la cabine. La conversation peut être écoutée depuis le bureau des éducateurs.

La salle de télévision mesure 31,57 m². Elle est dotée de deux fenêtres. Elle est meublée d'un téléviseur ancien de 66 cm doté d'un décodeur TNT. Un lecteur de DVD est posé dessus (le lundi, lors d'une réunion, les jeunes désignent deux d'entre eux pour aller louer des DVD qu'ils visionneront en soirée le jeudi, vendredi et samedi). Le mobilier est complété par deux canapés de 1,80 m de largeur. Un tapis de sol est placé au pied des canapés.

Le téléviseur reçoit les programmes des chaînes TNT. Le jour du contrôle, à 16h20, deux mineurs regardaient la télévision en compagnie d'un éducateur.



La salle de télévision

Du hall on peut accéder à **la cuisine et au réfectoire** (Cf. 3.1.6.).

3.1.2.2 Le sous-sol

L'escalier qui descend du hall du rez-de-chaussée débouche dans le **hall** du sous-sol.

Au temps du contrôle, des tables et des chaises y étaient entreposées dans le cadre de la préparation du déménagement provisoire du CEF. Le hall, aux murs peints en blanc et au sol carrelé, mesure 11,84 m². Cinq extincteurs sont rangés derrière une protection en métal fermée par un cadenas à canon pour la clé passe-partout dont sont munis les personnels. Une porte vitrée débouche sur le terrain qui longe la Bidassoa.

Ce hall permet l'accès à quatre secteurs : à droite de l'escalier, un secteur comprenant des locaux techniques et une salle de musique, en face, un secteur d'ateliers, à gauche un secteur comprenant des bureaux et la buanderie, derrière, un atelier.

Le secteur de droite comprend six locaux techniques principalement à usage de remise et une salle de musique, tous aveugles. Un des locaux techniques est dévolu à l'agent d'entretien (9,72 m²), un autre à la maîtresse de maison (4,63 m²) et un autre au cuisinier (4,63 m²). Deux autres locaux de 10,63 m² et 9,29 m² sont utilisés pour stocker du matériel de sport (appareils de musculation, tapis de sol...).

Un local a été aménagé en **salle de musique**. Il mesure 6,42 m de profondeur sur 2,74 m de largeur et 2,31 m de hauteur soit 17,59 m² et 40,63 m³. Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est revêtu de linoléum. Le mobilier consiste en deux canapés, un meuble bas, une table, quatre sièges, un comptoir, un tableau « Velléda », deux haut-parleurs sur pied, deux « djembés » et un poste de travail informatique. Le local est humide.



Salle de musique

Le secteur des ateliers comprend trois locaux aveugles et trois ateliers possédant une ouverture- type porte de garage roulante- sur le terrain longeant la Bidassoa.

Un local de 2,76 m² renferme les tenues des jeunes lorsqu'ils se rendent aux ateliers, un local plus grand est équipé de rayons supportant bottes et chaussures et un local de 16,46 m² sert de magasin pour outils et fournitures.

Un atelier de 31,41 m², au plafond et aux murs peints en blanc, au sol en ciment, sert **d'atelier de mécanique**. Outre un établi, y sont entreposés un moteur de bateau, un mini tracteur, deux mini motos, et trois VTT. Un atelier de 23,46 m² sert à **travailler le bois**. De nombreuses peintures sur bois réalisées par les mineurs sont fixées aux murs. Un atelier de 19,99 m² est utilisé pour **travailler le métal**. Le châssis d'un chopper (moto à trois roues) y est en cours de réparation.

Un atelier de 20,04 m² est situé derrière l'escalier. Au temps du contrôle il était utilisé pour y entreposer de nombreux meubles et du matériel dans l'optique du déménagement provisoire. Sa porte de garage donne sur le terrain de sport. A l'extérieur, l'entrée est abritée sur environ 2 m. Un sac de frappe y est suspendu et une planche de surf est posée contre le mur.

Le secteur de la buanderie comprend les locaux suivants :

- un bureau dévolu au délégué du personnel ;

- un local de 19,81 m², indiqué « **salle de repos** », au plafond blanc, aux murs en vert clair décorés de gravures, au sol revêtu de dalles de linoléum, meublé d'une table d'examen médical, de trois chaises, d'un comptoir, de patères et d'une grande table sur laquelle sont placés des flacons d'huile de massage ;
- un cabinet d'aisance ;
- une salle d'eau comprenant deux lavabos, un urinoir et un lave-linge (pour 9 kg) avec du linge sale au pied ;
- un local indiqué comme « vestiaire », meublé de six casiers en métal et d'un porte-manteau recouvert de divers vêtements (sweat-shirts, blousons...) ;
- un local de 10,15 m² indiqué comme « matériel sport », au trois-quarts vide, où, sur un côté, sont alignés deux tables, trois sièges, un four à microondes, un équipement de marin (veste et pantalon), un duvet et une cafetière électrique ;
- une **lingerie** de 13,72 m² notamment avec un lave-linge, deux planches à repasser, un portique à vêtements et des rayons sur lesquels est rangé du linge propre ;
- un renforcement du couloir desservant les deux locaux précédents aménagé pour recevoir des fils à linge supportant plusieurs draps.

Dans ce secteur, seuls le cabinet d'aisance et la salle d'eau sont aveugles, les autres secteurs disposant de fenêtres donnant sur la Bidassoa.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Une porte du mur de droite en entrant dans le hall du rez-de-chaussée donne accès au secteur réservé aux professionnels qui comprend un petit hall, l'infirmerie, trois bureaux et une salle de réunion. Tous ces locaux sont peints en blanc.

Seul le petit **hall d'entrée** ne bénéficie pas d'un véritable éclairage diurne (la cloison en pavés de verre d'un bureau le laisse filtrer). Mesurant 13,19 m² il est meublé d'une table basse, d'un siège et d'un distributeur de boissons chaudes (25 cts la tasse).

A gauche se succèdent **l'infirmerie** (Cf. 8) qui mesure 16,05 m² et le bureau de 23 m² du directeur-adjoint. A droite, se succèdent la **salle d'enseignement** de 10,80 m², le **bureau des éducateurs** (équipé d'un poste de travail informatique) de 11,81 m² et le **bureau de la psychologue** (8,75 m²). Ce dernier local bénéficie d'un agencement particulier : il comprend une table ronde, une table basse, un meuble bas, deux chaises, deux fauteuils en osier, un ordinateur et un ventilateur sur pied. Sa fenêtre est protégée à l'intérieur par des rideaux à lamelles en bois et à l'extérieur par des barreaux.

Pour accéder à ce bureau, il faut passer par la **salle de réunion** située en face de l'entrée. Ce local de 11,97 m² est meublé d'une table ronde, d'une table, de sept sièges, d'un placard de rangement et d'un panneau d'affichage.

3.1.4 Les chambres et l'espace de nuit.

Les dix chambres des mineurs se trouvent au premier étage.

On y accède par un escalier partant du hall d'entrée du rez-de-chaussée ou par un escalier extérieur en métal qui conduit à une porte vitrée à huisserie en métal qui fait fonction d'issue de secours, à l'extrémité du couloir qui dessert les chambres un à six.

Le hall du premier étage auquel conduit l'escalier intérieur est au centre des deux ailes du bâtiment. De là un couloir dessert les chambres un à six et un autre couloir dessert les chambres sept à dix ainsi qu'un bloc sanitaire. On accède au bloc sanitaire dévolu aux chambres un à six directement depuis le hall.

Le **hall** mesure 5,69 m sur 3,92 m et 3,16 m de hauteur soit 22,30 m² et 70,48 m³. Le plafond et les murs sont peints en blanc et le sol est recouvert de carrelage beige et gris. Au sol, des chevilles laissent entrevoir l'existence d'une ancienne cloison. Son éclairage diurne est assuré par deux ouvertures à huisserie en métal et double vitrage basculantes située au ras du plafond, d'environ 2,50 m sur 0,30 m de hauteur et dont la base est à 2,66 m du sol. L'éclairage électrique est assuré par quatre plafonniers et trois appliques murales. L'équipement électrique est complété par deux prises murales. Le plafond est également équipé de détecteurs de fumée. Deux grosses bobines en bois de câbles électriques servent de tables basses. Le dessus de l'une d'elles est recouvert de mosaïques. Une photographie et une peinture sont accrochées aux murs.

L'ensemble est clair et propre. En revanche, il a été dit aux contrôleurs qui ont pu le constater que le hall faisait caisse de résonance et amplifiait les bruits.

C'est là que se tient le surveillant lors de ses nuits de veille (Cf. § 5.1.1.).

Les couloirs ont une largeur de 1,20 m. Les plafonds et les murs sont peints en blanc. Le sol est recouvert d'un revêtement synthétique imitation bois. Le couloir qui dessert les chambres un à six bénéficie d'un éclairage diurne par la porte vitrée de la sortie de secours. L'autre couloir peut bénéficier d'un éclairage diurne par l'intermédiaire des ouvertures vitrées des sanitaires lorsque les portes sont laissées ouvertes. L'éclairage électrique est assuré par des plafonniers. On note la présence de détecteurs de fumée.



Hall de l'étage

Les chambres sont d'agencement identique, seule leur superficie varie. La plus grande et la plus petite sont ici décrites. Toutes les chambres sont dotées d'une **douche individuelle**. En revanche, les **cabinets d'aisance sont communs**.

La chambre neuf est la plus grande. Elle mesure 5,50 m de largeur sur 3,74 m de profondeur et 2,50 m de hauteur soit 20,57 m² et 51,43 m³, y compris l'espace occupé par le cabinet de toilette de 1,77 m sur 1,73 m.

Le plafond est enduit de crépi blanc et les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en blanc. Le sol est recouvert de dalles en linoléum. La porte d'entrée en bois mesure 0,92 m de largeur. Elle est équipée d'une poignée en métal blanc. Une clé permet de la fermer et de l'ouvrir de l'extérieur, un bouton permet de la verrouiller de l'intérieur. Une fenêtre de 1,53 m sur 1,20 m à double battant coulissant à huisserie en métal et à double vitrage donne sur la Bidassoa. Elle est protégée à l'extérieur par un volet roulant à lames de métal actionné électriquement.

La chambre est meublée :

- d'un lit individuel à encadrement en bois, avec un sommier à lattes supportant un matelas en mousse de 1,90 m sur 0,88 m et 0,15 m, enveloppé dans un drap housse orange et recouvert d'une couette orange et rose ainsi que d'un oreiller placé dans une taie orange ;
- d'un bureau en bois de 1 m sur 0,55 m avec, sous le plateau, un espace de rangement et un tiroir ;
- d'un meuble de rangement de 1,70 m de large sur 2,07 m de hauteur et 0,45 m de profondeur qui comprend deux colonnes de rayons et une penderie.

Il a été dit aux contrôleurs que le mobilier était complété par une chaise à armature en métal, à assise et dossier en bois, absente lors du contrôle.

Le cabinet de toilette est accessible par une ouverture de 2,06 m de haut sur 0,80 m de large, non équipée d'une porte. Les murs et le sol sont entièrement carrelés. Le local comprend un coin lavabo et une douche, séparés par une cloison. Le coin lavabo est doté d'un lavabo en faïence blanche avec un robinet mitigeur, surmonté d'un miroir. Le lavabo est inséré dans un meuble en bois. La douche est fermée par un rideau. Elle comprend un receveur en faïence blanche, surmonté d'un bouton mitigeur et d'une pommette fixée au mur. Deux patères sont fixées au mur, en face de l'ouverture de la douche.

L'éclairage de la chambre est assuré par un plafonnier commandé par un interrupteur et une applique murale avec un interrupteur au-dessus de la tête du lit. L'éclairage du cabinet de toilette est assuré par un plafonnier commandé par un interrupteur. La chambre et le cabinet de toilette disposent chacun d'une prise de courant.

Le cabinet de toilette est doté d'une bouche de VMC.

Le chauffage est assuré par deux panneaux fixés au plafond et peints en blanc. La chambre est dotée d'un radiateur électrique d'appoint.

L'équipement est complété par une radio avec lecteur de CD et prise USB, d'une multiprise électrique, d'un étendard à linge, d'une corbeille à linge en plastique, d'un balai, d'une pelle, d'un seau et de cintres.



Vues d'une chambre

La chambre quatre (il n'y a plus de numéro sur la porte) est la plus petite. Elle mesure 4,20 m de profondeur sur 3,02 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 12,68 m² et 31,84 m³. S'y impute l'espace occupé par le cabinet de toilette de 1,73 m sur 1,40 m. Pour le reste, l'équipement est identique. La literie est ici à dominante bleue. Des traces de pied et de semelle sont visibles à l'intérieur de la porte. Il y a une chaise, peinte aux couleurs de l'Algérie. Le cabinet de toilette dispose en plus d'une colonne à rayons en bois, supportant des inscriptions « Guney, 33 » et un croisant rouge.

Le local sanitaire situé à côté de la chambre neuf comprend une entrée équipée d'un lavabo avec mitigeur et deux cabinets d'aisance avec des cuvettes wc en faïence blanche et des distributeurs de papier hygiénique approvisionnés. Le sol et les murs sont carrelés. Chaque cabinet d'aisance est doté d'une fenêtre barreaudée à l'extérieur qui permet un éclairage diurne.

Le local sanitaire donnant directement sur le hall est comparable au précédent. Toutefois les cabinets d'aisance sont aveugles. Dans les deux, les sèche-mains électriques ne fonctionnent plus.

Il a été fait part aux contrôleurs d'un **projet consistant, dans le cadre de l'ouverture du CEF à douze mineurs**, à créer :

- une chambre supplémentaire dans le hall qui n'aurait comme fenêtres que celles existant actuellement et qui s'apparentent plus à des soupiraux car elles ne permettent aucune vue sur l'extérieur ;
- une chambre supplémentaire dans l'aile du bâtiment accueillant actuellement les chambres sept à dix et dont le volume serait par conséquent réduit ;
- des chambres dépourvues de douche individuelle alors que d'autres la conserveraient.

A cet égard, les contrôleurs ont rencontré l'architecte de la direction interrégionale de la PJJ Sud-ouest qui leur a confirmé le projet.

3.1.5 La restauration.

Le CEF dispose d'une cuisine et d'un réfectoire au rez-de-chaussée et d'une réserve au sous-sol.

Le réfectoire mesure 40,50 m². Le plafond et les murs sont peints en blanc et le sol est carrelé. Une baie à huisserie en métal, à double vitrage et à deux battants coulissants de 1,98 m sur 1,90, protégée à l'extérieur par des volets roulants, donne sur la Bidassoa et, au-delà sur l'Espagne. La vitre d'un des battants est brisée, étoilée ; son remplacement est en instance.

La salle est meublée de trois tables de 1,20 m sur 0,80 m, douze chaises (l'une d'elles est démunie de dossier) et d'un meuble bas, sans porte et vide de tout ustensile. Sur le bahut, un plateau supporte des biscuits au chocolat et trois verres vides, témoins du récent goûter. Trois panneaux décoratifs en bois sont fixés aux murs. Sur l'un d'eux, est « scotché » le planning du tour de service des mineurs.

La cuisine mesure 14,40 m². Murs et sol sont carrelés. D'un côté, sont alignés un réfrigérateur, un plan de travail, une cuisinière électrique (plaque en vitrocéramique de quatre ronds sur un four), un lave-vaisselle et un évier à deux bacs. Leur fait face un meuble bas de rangement supportant une caisse isotherme, deux friteuses et un four à micro onde. Un lavabo et une prise de jet sont fixés au mur de droite en entrant. A leur pied se trouve une poubelle. Une porte masque un placard. Une fenêtre donne sur la Bidassoa. Il a été dit aux contrôleurs que, dans le cadre des prochains travaux, la cuisine serait adaptée aux normes d'hygiène HACPP.



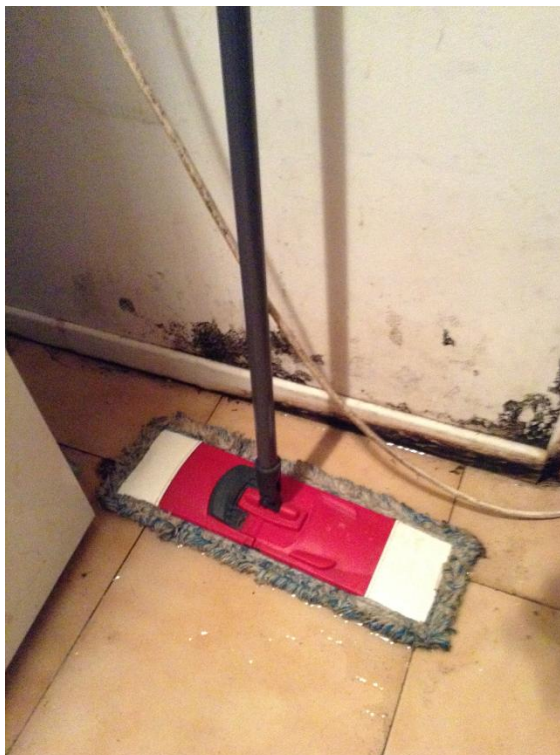
Le réfectoire et la cuisine

Le service de restauration dispose d'**une réserve** de 8,20 m² au sous-sol. Elle est meublée de rayonnages supportant conserves et produits servant à confectionner petit-déjeuner et goûter ainsi que de quatre réfrigérateurs ou congélateurs. **Les contrôleurs ont vérifié le contenu des éléments :**

- **le réfrigérateur était quasiment vide, sale et sans éclairage interne;**
- **la partie congélateur d'un autre réfrigérateur contenait un sachet d'épaule de porc à consommer avant octobre 2012 et deux sachets de morceaux de viande congelée sans aucune inscription ;**
- **un congélateur contenait un sachet de steak congelé sans indication ;**

- un autre congélateur contenait un paquet de viande congelée sans inscription, un paquet de viande congelée à consommer avant le 30 décembre 2012, un sac de poireaux congelés sans inscription, un sachet de gigot d'agneau congelé à consommer avant le 5 juin 2013, un sachet de viande de porc congelée à consommer avant le 15 mai 2013 et un sachet de viande congelée à consommer avant le 19 novembre 2012.

De surcroît, les contrôleurs ont constaté que le fil électrique du réfrigérateur-congélateur baignait dans l'eau provenant d'une fuite assez ancienne au vu de l'état du sol et du bas du mur.



Interpelé sur ces constatations, le directeur du CEF a déclaré qu'il allait demander des explications à son éducateur technique cuisine et qu'il allait faire retirer les viandes litigieuses. Le lendemain, il a précisé aux contrôleurs qu'il avait fait retirer les réfrigérateurs et congélateurs de la réserve et ordonné la destruction de leur contenu.

Au temps du contrôle, l'éducateur technique cuisine était absent, en congé paternité suivi d'un arrêt maladie. Le CEF était contraint d'avoir recours à la cuisine centrale de l'association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque située à Bayonne pour assurer les repas du midi et du soir. Depuis, un éducateur se rend chaque matin à Bayonne et ramène les repas dans un conteneur isotherme. Les éducateurs réchauffent les plats qui doivent être servis chauds.

Il revient normalement à l'éducateur chargé de la cuisine de fixer la composition des menus en lien avec une nutritionniste-diététicienne externe, d'assurer l'approvisionnement, l'achat et le stockage des comestibles ainsi que de préparer les repas.

Il travaille du lundi au vendredi et associe un ou deux mineurs à la confection des repas du midi et du soir dans le cadre d'un atelier. Les weekends et les jours fériés, les repas sont préparés par les éducateurs de weekend.

Pendant longtemps, il n'a pas été servi de porc en raison des confessions religieuses de nombreux mineurs. L'augmentation des placements de jeunes basques traditionnellement attachés à la consommation de cette viande a fait qu'elle est à nouveau servie. Dans ce cas, une autre viande est proposée à ceux qui ne souhaitent pas en consommer. S'il est arrivé que de la viande hallal soit servie, il a été dit aux contrôleurs que ce n'était plus le cas.

Pendant la période de Ramadan, un protocole est prévu pour permettre aux jeunes qui le désirent de l'observer. Des repas spéciaux sont préparés et des levers sont organisés pour permettre aux pratiquants de se sustenter en dehors des heures habituelles. Une éducatrice de confession musulmane s'est impliquée dans l'élaboration de ce protocole. En 2013, la moitié des jeunes ont observé le Ramadan.

Des repas améliorés sont prévus pour les principales fêtes religieuses et civiles. Des gâteaux sont préparés pour les anniversaires. Pour Noël ou le jour de l'An, il est arrivé que jeunes et éducateurs se rendent au restaurant.

Une fois préparés, les aliments sont placés dans des récipients déposés sur le meuble bas du réfectoire. Chacun vient s'y servir. Les éducateurs présents participent aux repas.

Les jeunes participent au service : chaque semaine, un tour de rôle est organisé pour mettre le couvert. Si chacun débarrasse sa table, un autre jeune passe l'éponge, un autre balaie et un autre passe la serpillère. La cuisine est nettoyée par les éducateurs.

Le petit-déjeuner et le goûter sont préparés avec des produits stockés dans la réserve de l'établissement. Du jus de fruit, du chocolat, du lait, des céréales et du Nutella sont servis au petit-déjeuner. Des jus de fruit, de l'eau et des gâteaux sont servis au goûter.

La composition des menus pendant la semaine du contrôle a été la suivante :

71047060 - COMPLEX EDUC BAYONNE EQUI FAC		PÉRIODE : HEBDOMADAIRE, SEMAINE 39(2013)		e-Cuillière			
Adulte / Adolescent		DEJEUNER DINER BEYRIS MIRASOL ÉTÉ					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
23/09	24/09	25/09	26/09	27/09	28/09	29/09	
DEJEUNER							
SALADE COELESRAW	MACEDOINE REMOULADE	OEUF VINAIGRETTE	CANAPE FROMAGE BLANC CHEVRE	TERRINE DE CAMPAGNE AU POIVRE VERT	CONCOMBRE A L' ESTRAGON	FEUILLETE SALMON BASILIC	
ESCALOPE DE DINDE AU ROQUEFORT	TARTIFLETTE	DUO RIZ JULIENNE DE LEGUMES	COLIN ALASKA PANE	CHILI CON CARNE	<i>Calamars</i>	FONDANT DE POULET AUX CEPES	
PENNE AU BEURRE	SALADE MACHE	POULET ROTI	PRINTANIERE DE LEGUME	SALADE	PUREE	H BEURRE PERSILLE	
DANY VANILLE CARAMEL	BARRE GLACE CARAMEL	BEIGNET CHOCOLAT	KIWI	YAOURT AUX FRUITS	ECLAIR CHOCOLAT	CROISSILLON AUX POMMES	
DINER							
TOMATE SAUCE SALADE	PIZZA CHEVRE TOMATE	<i>Veau Saumon</i>	ENDIVE TOMATE	SURIMI SAUCE COCKTAIL	CAROTTE RAPEE	RILLETTE DE THON	
COTE DE PORC DIJONNAISE	ALOUETTE DE BOEUF SAUCE CHARCUTIERE	FRICASSEE DE BLE JAMBON DE DINDE	TAJINE DE POULET	COURGETTE FARCIE	CHEESBURGER	LASAGNE BOLOGNAISE	
SEMOULE AU BEURRE	BROCOLIS BECHAMEL	<i>Rissollette de Veau</i>	SEMOULE AUX RAISINS	PDT TOMATE MAIS	FRITES	SALADE BATAVIA	
YAOURT NATURE	CAMEMBERT DE CAMPAGNE	COMTE	FOURME D'AMBERT	EMMENTAL	VACHE QUI RIT	GOUDA	
BANANE	CROISSILLON ABRICOTS	MOUSSE CHOCOLAT LAIT	CREME DESSERT CARAMEL	FROMAGE BLANC SUCRE VANILLE	DESSERT LACTE CHOCOLAT	REINE CLAUDE	

Dans sa réponse en date du 20 décembre 2013, le directeur a précisé, qu'à la suite du contrôle, il avait pris les mesures suivantes :

- maintien du recours à la cuisine centrale pour la préparation des repas ;
- audit du fonctionnement de la cuisine confié à un organisme indépendant ;
- formation obligatoire du personnel ayant en charge la cuisine aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective ;
- mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire ;

- extension à la cuisine « satellite » du CEF de la procédure de contrôles inopinés existante au sein de la cuisine centrale ;
- achat de nouveaux matériels de stockage permettant le respect de la règle de la chaîne du froid.

3.1.6 L'hygiène et l'entretien des locaux.

Chaque chambre est dotée d'une salle d'eau individuelle comprenant une douche et un lavabo. Les cabinets d'aisance sont collectifs. Chaque aile de l'étage des chambres en comprend deux. Le secteur d'activités et le secteur administratif en sont également correctement dotés. Ces lieux sont convenablement entretenus (Cf. 3.1.4.).

Une maîtresse de maison est employée à mi-temps (17h30 par semaine), en CDI. Présente depuis dix ans, elle travaille du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 7h30 à 12 h et, le vendredi uniquement, jusqu'à 11h30.

Elle nettoie les bureaux, les sanitaires et les sols des couloirs, du réfectoire, de la salle de télévision, de la salle de jeux ainsi que du sas d'entrée du rez-de-chaussée. A l'étage, elle nettoie les sanitaires et les couloirs. Elle nettoie les chambres des mineurs lorsqu'ils quittent l'établissement, ces derniers étant censés entretenir eux-mêmes leur chambre pendant leur séjour.

Elle change les draps tous les quinze jours et les lave ainsi que les serviettes. Elle dispose d'une buanderie au sous-sol (Cf. 3.1.2.2.).

Les mineurs doivent entretenir eux-mêmes leur linge et disposent à cet égard d'une buanderie située à l'entrée du rez-de-chaussée, équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Il arrive que la maîtresse de maison lave elle-même le linge personnel des mineurs, « voyant qu'ils ne le font pas ou le font mal ». En revanche, il arrive que des mineurs « lavent eux-mêmes leurs draps et les serviettes en même temps que leur linge personnel ».

La maîtresse de maison participe avec l'éducateur de nuit au réveil des mineurs : elle tape à la porte de la chambre, l'ouvre et les réveille.

Selon elle, d'une manière générale, les choses se passent bien avec les mineurs sauf, parfois, quelques insultes.

Les jeunes nettoient la salle de télévision et la salle de jeux tous les vendredis.

Un agent d'entretien, ouvrier qualifié, travaille, aux termes d'un CDI à 70%, 25 heures par semaine, du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h45.

Il est chargé de l'entretien des espaces verts (haies, arbres...), de la surveillance des contrôles techniques des véhicules et de l'entretien et de la petite maintenance des bâtiments. Il fait de la menuiserie, de la peinture, de la maçonnerie, de la plomberie et de l'électricité. Dans ce dernier domaine, « au-delà de l'installation de prises électrique", les travaux sont confiés à un électricien professionnel. Pour le reste, « il répare tout ce qu'il peut : volets roulants, sols, tables, chaises, lits... Il y a beaucoup de dégradations à l'encontre du mobilier ».

Il dispose d'un atelier aveugle de 9,70 m².

Selon lui, les rapports avec les mineurs sont bons avec, « parfois, quelques énervements qu'il réussit à gérer ».

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service.

Le projet de service qui était en vigueur au moment du contrôle repose sur six axes :

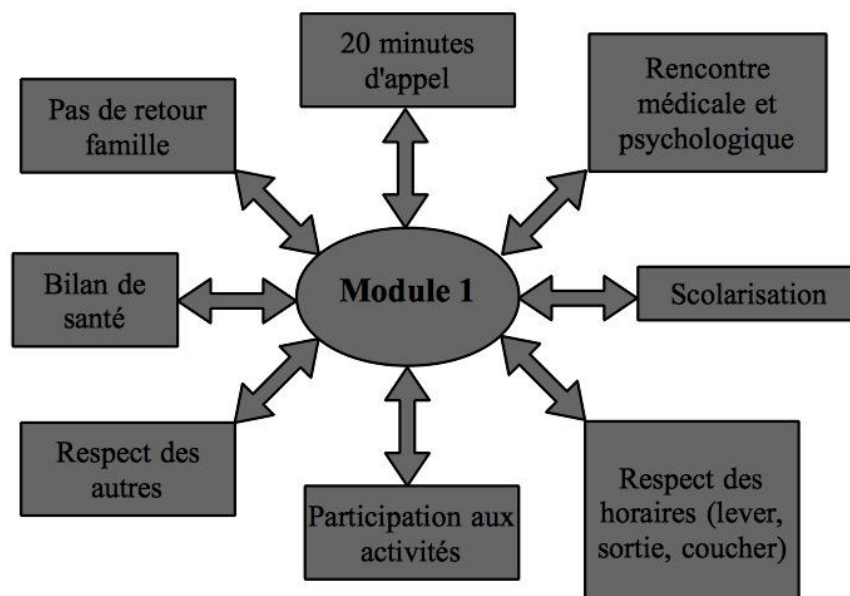
- l'apprentissage des règles sociales ;
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- la prise en charge sanitaire et psychologique ;
- le maintien ou la restauration des liens familiaux ;
- un travail autour de la compréhension du passage à l'acte pénal et à la sanction ;
- des activités sportives et culturelles.

Ces axes sont inscrits dans une pédagogie progressive déclinée en trois modules :

- le premier d'une durée de six semaines dit « phase d'observation, d'évaluation et d'orientation »
- le second, dit « phase d'expérimentation » centré sur l'insertion professionnelle du jeune ;
- enfin, un troisième module d'autonomisation et de préparation à la sortie d'une durée d'un à deux mois.

En outre, un module supplémentaire est prévu pour les prolongations de placement.

Le tableau ci après extrait du livret d'accueil remis au jeune résume la présentation d'un des modules :



Exemple de présentation du module 1 dans le livret d'accueil

Cette organisation en modules est connue de tous, jeunes comme éducateurs. Elle est appliquée avec souplesse dans les passages de l'un à l'autre, l'équipe validant les admissions en fonction des acquis obtenus dans le module précédent. Ce projet n'a pas été révisé depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction en 2007.

Il n'est pas envisagé à l'occasion du déménagement transitoire de transformer ce projet. Lors du contrôle, parmi les cinq jeunes, un seul était au stade du troisième module. Plus précisément ce jeune était dans un module «3 bis », ce qui lui permettait de bénéficier d'un régime avec plus d'autonomie encore : possibilité de rentrer à vélo seul de son stage en entreprise, par exemple. Les membres de l'équipe éducative ont indiqué aux contrôleurs que cette décision avait été motivée par la présence de ce jeune au centre depuis huit mois et par son excellent comportement.

Le livret d'accueil, signé par le jeune placé à son arrivée, reprend les différents aspects du projet de service en les précisant.

Il indique notamment les éléments suivants :

- les différentes étapes au CEF ;
- un emploi du temps-type par jour et par semaine ;
- l'énoncé des droits et devoirs du jeune intitulé « Tes devoirs et tes droits » ;
- la liste des interdictions pratiquées au CEF ;

L'introduction de ce livret qui laisse une part importante aux modalités de vie dans les locaux actuels du centre doit être revue, selon le directeur, afin de s'adapter aux conditions d'installation provisoire du CEF à Bidart pour quelques mois.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le CEF dispose d'un règlement intérieur qui est fourni aux jeunes au moment de leur arrivée.

Il comporte dix-neuf articles. Y est joint la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il est indiqué aux contrôleurs que la nouvelle équipe de direction, à son arrivée en 2007, a établi un nouveau règlement intérieur qui a été modifié à plusieurs reprises depuis lors, la dernière fois en 2010. Les modifications résultent souvent, est-il rapporté, des observations faites par les jeunes qui relèvent les imprécisions dans la rédaction. Il n'existe pas de procédure de révision systématique.

Le règlement intérieur est lu et signé *in fine* par le jeune et son éducateur référent. Il a été précisé que cette lecture était faite de manière systématique dans les quarante-huit heures de l'arrivée du mineur au centre.

Rédigé sur un mode injonctif, on y trouve un usage prononcé du pronom personnel sujet de la deuxième personne du singulier. Il détaille essentiellement les obligations des mineurs (interdiction de disposer d'objets dangereux, de briquets, interdiction de la présence de personnes étrangères à la structure dans les locaux du centre, interdiction des relations sexuelles au centre et de la consultation de vidéos ou de revues à caractère pornographique, interdiction de fumer et de boire des boissons alcoolisées).

Il n'est pas prévu qu'à l'occasion du déménagement dans des locaux provisoires, il soit adapté. Il est considéré comme satisfaisant par l'encadrement, même si, est-il indiqué aux contrôleurs, son contenu nécessite d'être très régulièrement rappelé tant à l'équipe qu'aux jeunes.

4.1.3 La coordination interne

Chaque mardi matin, des réunions de service sont organisées, en présence de la psychologue. Lors du contrôle, la réunion avait été annulée en raison d'un grand nombre d'arrêts maladie dans l'équipe éducative.

Un cahier de réunions, disponible dans le bureau des éducateurs permet de recenser les comptes-rendus. Dans la page de garde figurent des courriers de jeunes formulant des demandes qui sont instruites à chaque début de réunion.

Ainsi dans le cahier figuraient deux demandes d'un même jeune l'une sollicitant un retour dans sa famille, la seconde, pour demander une somme d'argent (de 5 à 10 euros) afin de s'acheter une boîte à cigarettes.

Le cahier s'ouvre par la réunion du 26 février 2013. Des pages antérieures à cette date sont arrachées.

Ont été examinées les réunions depuis le 11 juin 2013 jusqu'au moment du contrôle, soit les réunions suivantes :

- 11/06/13 ;
- 26/06/13 ;

- 02/07/13 ;
- 09/07/13 ;
- 16/07/13 ;
- 23/07/13 ;
- 30/07/13 ;
- 06/08/13 ;
- 13/08/13 ;
- 20/08/13 ;
- 27/08/13 ;
- 03/09/13 ;
- 10/09/13 ;
- 17/09/13.

La lecture du cahier montre un examen sommaire de la situation de chaque jeune, sans que soient mentionnées explicitement les décisions prises à l'issue de la réunion. L'indication des personnes présentes ne figure pas de manière systématique comme à la réunion du 13 juillet 2013.

L'encadrement indique que chacune de ces réunions suit un déroulement normalisé, commençant par l'examen des demandes des jeunes, puis les perspectives et les décisions prises.

L'analyse des comptes rendus figurant sur le cahier ne met pas en évidence de manière claire l'existence d'une trame standardisée de déroulement de la réunion.

Un cahier bleu pour chaque jeune est également tenu au bureau des éducateurs ; il est dénommé « bilan journalier des ateliers techniques » et comporte des remarques, durant l'atelier et sur le respect des heures de lever et du ménage fait par les jeunes dans leur chambre. Lorsque le jeune est en stage à l'extérieur, les observations éventuelles du maître de stage y sont également consignées. La grille d'évaluation du stage y est attachée, le cas échéant.

Les contrôleurs ont examinés les cinq cahiers en cours correspondant aux cinq jeunes placés lors du contrôle. Ils ont constaté qu'ils étaient renseignés de manière variable, certains comportant des observations détaillées, d'autres pas. Seul l'enseignant de sport remplit systématiquement ces cahiers. Pour l'un des jeunes en stage à l'extérieur, mention n'est pas faite de cette activité.

Il existe, parallèlement aux supports papiers, **un cahier de liaison électronique**, que les contrôleurs ont consulté et qui est renseigné très complètement. Chaque éducateur y a accès et elle permet une transmission des consignes complète, ainsi que cela a pu être constaté lors du changement d'équipes le mercredi 25 septembre 2013.

4.1.4 L'argent de poche

Dans le règlement intérieur il est prévu qu'une gratification hebdomadaire de quinze euros est allouée à chaque jeune par semaine. Une allocation exceptionnelle de trente euros peut être allouée à l'arrivée afin de pourvoir à sa vêtue.

Toute somme d'argent provenant d'une ressource extérieure (argent venant de la famille, d'indemnisations de stages principalement) est déposée sur un compte tenu par le centre.

4.1.5 L'habillement

Ainsi qu'il vient d'être indiqué si l'enfant a besoin d'une vêtue d'urgence à son arrivée (sous vêtements et chaussettes), il y est pourvu dans la limite de trente euros par des achats effectués avec un éducateur. Le concours de la famille peut également être sollicité.

Un travail pédagogique est conduit avec les jeunes s'ils souhaitent s'acheter des vêtements, afin de les responsabiliser. Les achats sont effectués avec les éducateurs qui accompagnent les mineurs placés.

5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1.1 La surveillance de nuit

Chaque nuit sont présents un surveillant de nuit et un éducateur.

Les surveillants de nuit travaillent sur un cycle de deux semaines. Celui qui a travaillé le weekend, bénéficie de deux nuits de repos puis officie trois nuits de suite. La vacation est de midi à minuit en weekend et de 23h30 à 8h en semaine.

Le CEF bénéficie de 2,5 ETP de surveillant de nuit. Il y a deux surveillants en CDI et un surveillant de nuit de remplacement pour assurer les périodes pendant lesquelles les titulaires sont absents. Un remplaçant est alors recruté en CDD ou il est fait appel à une entreprise d'intérim.

Les éducateurs de nuit travaillent de minuit à 9h en semaine et de minuit à midi le weekend.

Au premier jour du contrôle, à minuit, un surveillant de nuit et un éducateur de nuit étaient présents.

Le surveillant était un intérimaire recruté pour trois semaines en remplacement d'un titulaire en congé annuel. D'origine argentine, il appartenait en tant que moniteur éducateur sportif à une société d'intérim avec laquelle le CEF avait l'habitude de travailler.

Pour se reposer, il ne disposait que d'un fauteuil et d'un repose pied, placés dans le hall du premier étage. En raison de la douceur de la température, il se tenait à l'extérieur, à l'extrémité du couloir, sur le perron de l'escalier de secours, surplombant l'entrée.

Travaillant selon le rythme évoqué supra (Cf. 2.6. in fine), il assure des nuits de semaine deux fois par mois et des nuits de weekend tous les deux mois.

Il s'agit de nuits « couchées », les éducateurs disposant d'une chambre au rez-de-chaussée RDC (CF. 3.1.2.1.). Ils sont toutefois tenus de rester éveillés jusqu'à 1h30.

Les éducateurs de soirée transmettent les consignes à l'éducateur de nuit à son arrivée. Il existe par ailleurs un cahier de liaison.

Le surveillant de nuit dispose d'un cahier de nuit où il note ses observations. Il s'agit d'un cahier 21X 29,7 cm tenu manuscritement, à raison d'une page par nuit. Y sont inscrits les prénoms du surveillant de nuit, de l'éducateur de nuit et des éducateurs de soirée, le nombre de jeunes présents, les observations de la nuit, l'heure des rondes générales (en général deux ou trois par nuit) et l'heure du lever en période de Ramadan.

Le surveillant est doté d'un portable de service, il est relié par talkie-walkie avec l'éducateur de nuit. En fonction de leur degré d'importance, il règle lui-même les problèmes pouvant survenir ou fait appel à l'éducateur.

Il a été constaté que les mineurs avaient regagné leur chambre à 22h30, l'extinction des feux étant laissée à leur initiative sauf abus manifeste.

Les mineurs verrouillent leur porte de l'intérieur. Ils peuvent sortir pour aller aux toilettes ou s'adresser au surveillant si besoin est. Pendant la présence des contrôleurs, un mineur est sorti de sa chambre pour se rendre aux toilettes et n'a pas fait de difficultés pour la regagner. Le surveillant et l'éducateur ont une clé permettant l'ouverture des chambres.

La fermeture des volets est électrique et laissée à l'initiative des mineurs. « Il est très rare que les mineurs laissent les volets ouverts en raison des bruits extérieurs, notamment le matin ».

Il n'y a pas de vidéosurveillance de l'étage et les contrôles avec ouverture des portes ne sont pas systématiques seulement si « des éléments laissent supposer une propension à s'évader ».

5.1.2 Les incidents et leurs sanctions

Il n'existe pas de recensement centralisé des procédures d'incidents. Chaque fois qu'un incident d'une certaine gravité nécessite d'aviser le magistrat mandant, il est rendu destinataire d'un rapport, dont une copie est classée au dossier du jeune.

Toutefois, sur le réseau interne, sont conservés les notes d'incidents transmises au procureur de la République de Bayonne comme à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud (dont le siège est à Mont-de-Marsan).

Les contrôleurs ont examinés ces notes pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 24 septembre 2013. Elles sont rédigées selon un modèle type dénommé « Imprimé à compléter au mieux et devant être transmis rapidement après l'incident et à sa fin de la procédure. »

Ce document contient des informations relatives à l'identité du mineur mis en cause, aux titres de placement, à la nature de l'incident. Il comporte également différentes rubriques ayant trait aux éléments suivants :

- les dates des transmissions téléphoniques et écrites à la DDPJJ, à la DIRPJJ Sud-ouest aux autorités judiciaires locales et au juge mandant ;
- le comportement et l'évolution du mineur avant l'incident ;
- les circonstances ayant précédé l'incident ;
- les circonstances de l'incident ;
- les suites données aussi bien au plan médical que judiciaire ou éducatif ;
- les perspectives dans la prise en charge.

Il est précisé que le renseignement de ce document doit servir pour l'information téléphonique vers la DIRPJJ et la DDPJJ du ressort.

En 2012, treize notes ont été rédigées à l'intention de cette administration. Elles portent sur les faits suivants :

- violence entre jeunes : trois ;
- blessure jeune suite accident (chute) ;
- violences sur éducateur : trois ;
- détention d'un téléphone portable ;
- incendie volontaire ;
- fabrication d'une arme explosive ;
- accident d'un jeune.

En 2013, sept notes ont été rédigées numérotées de 1 à 7, ainsi qu'une huitième, non numérotée, relative à des incidents s'étant déroulés au mois de juillet 2013.

Les huit incidents portaient sur les faits suivants :

- violences entre jeunes : deux ;
- violences et insultes à éducateurs : trois (incident ayant fait l'objet quelques jours plus tôt d'un signalement au juge des enfants mandant et au parquet de Bayonne)
- chute et hospitalisation ;
- incendie et émeute au CEF ; ces derniers faits font l'objet, en outre, d'une note au juge des enfants mandant de l'un des jeunes.

Des cahiers de couleur verte (un par jeune placé) sont installés au bureau des éducateurs. Ils ont pour fonction de recenser les incidents survenus pour chaque jeune mais aussi les éléments positifs dans son parcours, selon la description qui en est donné aux contrôleurs par l'encadrement. Les contrôleurs ont examinés les cinq cahiers en cours. A l'ouverture, un seul porte l'indication de la date d'arrivée du CEF et la mention des référents. Les indications qui sont portées décrivent des incidents de nature et de gravité diverses, avec une précision variable.

Le traitement des incidents est apparu conforme au règlement intérieur. Les faits sanctionnés sont ceux interdits au règlement intérieur qui ne comporte cependant pas une échelle des sanctions précise. Celle qui est appliquée repose sur trois aspects :

- la suppression de quelques cigarettes dans la ration quotidienne de dix, sans aller jusqu'à la suppression totale ;
- la suppression d'activités dites « payantes » en ce sens qu'elles sont payées par le CEF pour les jeunes. Ceci regroupe des activités de week-ends lorsque les jeunes restent au CEF ;
- enfin, il est pratiqué également le report temporaire de retours dans la famille : dans ces situations et lorsque cette sanction est appliquée, elle est préalablement établie en accord avec le magistrat mandant. Il a été indiqué aux contrôleurs, que le temps d'appel téléphonique n'était jamais réduit à titre de sanction.

Il n'existe pas de traçabilité des incidents et des sanctions qui sont, selon les informations recueillies, notifiées aux jeunes le vendredi après-midi lors de la réunion collective. Il n'existe pas de voies de recours contre ces sanctions.

Un protocole avait été établi à l'ouverture du CEF avec un officier de police rattaché à la brigade de sûreté urbaine d'Hendaye. A la suite de la fermeture de ce service et de son rattachement au commissariat de police de Saint-Jean-de-Luz, les contacts interpersonnels, décrits comme de bonne qualité, se sont perdus.

Il est fait état auprès des contrôleurs, notamment lors des événements récents, d'une forme d'attentisme des services de police, qui est expliquée par une méconnaissance de la structure et de ses acteurs. Le directeur du CEF indique avoir conscience de cette situation et a entrepris de nouer des relations de proximité avec les autorités de police compétentes pour traiter notamment des sorties non autorisées du CEF comme des procédures pénales y ayant trait. Cette version n'est pas confirmée par d'autres interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs qui évoquent à l'inverse la réaction tardive des cadres du CEF.

Il est indiqué qu'il n'existe pas de traitement en temps réel avec les services de police des faits de nature pénale, le centre ayant une tendance à effectuer des dépôts de plainte de manière regroupées lorsque les équipes ne voient plus d'autres issues que pénales face à certains comportements des jeunes.

Un protocole identique est en place avec le parquet de Bayonne.

5.1.3 La gestion des interdits

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du CEF. Néanmoins en pratique, la prohibition fixée au règlement intérieur du centre (article 7) s'applique aux chambres et aux parties intérieures du bâti. Sur le pas de la porte d'accès au centre des cendriers sont installés.

Toutefois, il semble résulter de la consultation du cahier des réunions (cf. supra § 4.1.3), que cette interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments n'est strictement appliquée que depuis très récemment. En effet, les contrôleurs ont pu lire à la date du 30 juillet 2013 : « Nécessité de reprendre les rênes du CEF. On tolère de plus en plus de choses : présence de cendriers dans les chambres, chambres dans un mauvais état, [...] »

Les jeunes disposent de dix cigarettes par jour. Elles sont achetées par le directeur du centre qui prélève sur leur argent de poche. Ils ne disposent pas personnellement de briquets ou d'allumettes. Elles sont distribuées à heure fixe par les éducateurs (8h45, 10h30, 12h15, 13h, 15h30, 17h, 18h30, 20h, 21h30 et 22h15). Pour chaque prise, les éducateurs renseignent un document dédié (feuille « Distribution des cigarettes » avec un tableau qui est conservée dans un classeur dans le bureau des éducateurs) où figurent les prénoms de chacun des jeunes : l'éducateur coche la case correspondante et y appose ses initiales.

Parmi les cinq jeunes présents au centre au moment du contrôle, un seul était non fumeur. Cette gestion suscite des réactions de la part des jeunes. Les propos suivants ont ainsi été rapportés aux contrôleurs : « *au moins en prison, j'aurais des clopes et la télé dans ma chambre.* »

Lors de la visite du centre, le premier jour, il a été découvert par le directeur un briquet sur un rebord de fenêtre d'une chambre. Des mesures ont été mises en place avec le médecin généraliste de l'établissement afin que celui-ci propose des sevrages ou des aides à la réduction de la consommation. Le centre hospitalier de Bayonne, sollicité pour que ses consultations d'addictologie soient ouvertes aux enfants du CEF a décliné, en raison du manque de moyens humains en psychiatres de cet établissement.

Il n'est pas fait état d'abus de boissons alcoolisées dans le centre par les jeunes durant les cinq dernières années, à une exception près, où les jeunes avaient introduit de l'alcool et s'étaient enfermés dans un étage du CEF, conduisant les éducateurs de veille à se réfugier dans une chambre par crainte des actions violentes de ces mineurs, d'où ils avaient joint l'encadrement et les services de police. Ceux-ci étaient restés positionnés à l'extérieur du centre, dans l'attente d'un retour au calme.

La consommation de cannabis est également interdite à l'intérieur du centre. Elle est cependant fréquemment observée, notamment au retour des visites en famille, les jeunes tendant alors à introduire, essentiellement pour leur consommation personnelle, des barrettes. Des rappels réguliers sont effectués auprès des jeunes et des saisies opérées qui sont remises sous enveloppe au commissariat de police de Saint-Jean-de-Luz. Une note est adressée au magistrat mandant. Aucune intervention avec des chiens de détection n'a été effectuée depuis 2007.

A la suite de vols de vêtements ou d'affaires entre jeunes, leurs sacs qui partent en week-end sont fouillés et un inventaire est dressé. Au retour des week-ends, le sac est de nouveau fouillé, pour en écarter les objets non autorisés à l'intérieur du centre.

Ces objets sont conservés dans des casiers nominatifs entreposés dans le bureau des éducateurs. Les jeunes peuvent les récupérer lors de leur retour en famille. Un examen sommaire de ces casiers par les contrôleurs a révélé la présence des objets suivants : déodorant en spray, paquet de cigarettes, papier pour cigarette, briquet, documents, une paire de gants de vélo...

Il a été indiqué que les jeunes n'étaient jamais soumis à une fouille avec déshabillage. En revanche, une fouille par palpation (en particulier des chaussettes), notamment lorsque le jeune « revient d'Espagne », peut être pratiquée.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les parents sont associés différemment à la décision de placement selon que celle-ci est décidée en urgence, à l'issue d'une garde à vue au tribunal ou qu'il s'agit d'un lancement programmé. Dans le premier cas, l'équipe du CEF présente au tribunal va informer la famille et lui indiquer qu'elle peut entrer en relation avec le centre. Dans le second cas, le livret d'accueil et le règlement intérieur du centre sont remis à la famille et les différentes autorisations liées à l'autorité parentale (autorisations d'opérer, exercice du droit à l'image, droits sociaux..) sont remplies par les familles.

Durant le placement, la place des familles est grandissante :

- au premier mois de placement, celle-ci est invitée à venir se rendre à Hendaye et à rencontrer le jeune à l'extérieur du CEF selon un protocole horaire défini par l'équipe. Lorsque les parents expriment une difficulté financière réelle, le CEF leur fournit un billet de train ainsi qu'une nuit d'hôtel à Hendaye. Un protocole de rencontre avec l'enfant est établi définissant les heures de sortie et de retour du CEF. L'enfant ne passe pas la nuit à l'extérieur du centre.

- au bout de six semaines, une synthèse est établie associant l'éducateur fil rouge de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle vise à déterminer les conditions d'un premier retour en famille. Une proposition est adressée au juge mandant afin d'obtenir l'autorisation d'un retour en famille qui peut se dérouler au bout de deux mois de placement. Si celui-ci donne son accord, la permission est accordée et le jeune retournera dans sa famille toutes les trois semaines jusqu'au cinquième mois. A cette échéance, les retours peuvent s'effectuer tous les quinze jours, puis, durant le sixième mois de placement toutes les semaines.

Lorsque cela est possible, par exemple, lorsque avant le placement les parents ont pris des rendez vous médicaux, le CEF leur donne la possibilité de les honorer avec leur enfant même lors de la première période de placement où les rencontres ne sont pas autorisées.

Les parents reçoivent par ailleurs le DIPC pour signature dans les quinze premiers jours du placement. Lorsqu'une convocation pour une audience est prévue, l'équipe du CEF organise une rencontre avec les parents et le jeune à proximité du tribunal.

Cet ensemble de relations établies avec les familles ne rend pas nécessaire l'existence d'un espace de rencontre au sein du centre.

Il n'existe pas de conseil d'établissement et les formes de consultation et d'association des parents et des mineurs qui existent se situent largement à l'extérieur du centre. Si un bureau à côté de celui de la psychologue peut être réservé à des entretiens, il n'est pas apparu qu'il était très fréquenté par les familles.

La proximité de la gare (moins de 500m) est considérée comme un élément facilitateur pour le maintien de relations avec les familles.

Il arrive que certains parents sollicitent la direction du centre pour accroître ces temps en famille (« *on ne l'a pas beaucoup vu du week-end !* »). En réponse, un protocole a été établi : obligation de passer la nuit, respect des horaires de repas, etc....

6.2 La correspondance

Il est indiqué aux contrôleurs que la correspondance est totalement libre : les enfants peuvent écrire à leurs proches dès le jour de leur arrivée s'ils le souhaitent : il leur est fourni papier, enveloppe et timbre à leur demande.

Il est déclaré qu'aucun contrôle des correspondances n'est effectué. Toutefois le règlement intérieur prévoit la possibilité d'ouvrir le courrier entrant par un éducateur, afin de vérifier la présence de produits prohibés ou d'argent.

Les contrôleurs ont relevé la mention d'un éducateur dans le cahier des réunions (cf. supra 4. 1. 3. La coordination interne) à la date du 17 septembre 2013 qui invite ses collègues à la vigilance : « Attention de filtrer comme on faisait avant les courriers qui arrivent des jeunes incarcérés. A. a écrit à K. en injuriant la direction ou certains éducateurs et en encensant d'autres. Merci de faire attention. »

6.3 Le téléphone

Le règlement intérieur définit dans son article 10 les modalités d'usage des communications téléphoniques.

Il existe une cabine téléphonique au second niveau. Celle-ci est fermée. Il s'agit d'une cabine pour recevoir des appels. Elle est mal insonorisée. Il a été institué par le règlement intérieur le principe d'une interdiction d'appels sortants durant la première semaine de placement à l'exception d'un coup de fil que les jeunes peuvent passer à leur famille dès leur installation au CEF ou le lendemain, afin d'avertir leurs familles de leur présence effective.

Le rythme des communications téléphoniques, après cette première semaine d'abstinence est progressif et lié aux phases du placement, ainsi que le prévoit le règlement intérieur.

Selon les explications fournies par l'équipe, durant la première phase, après la première semaine, sont autorisés deux appels téléphoniques à l'extérieur. Les numéros sont composés par l'éducateur référent qui transfère l'appel dans la cabine. Il n'est pas fait état de difficultés liées à des appels dérivés d'une personne vers une autre (de la famille vers la petite amie ou vers des copains). Les appels ne sont pas écoutés, est-il indiqué par l'encadrement. Les éducateurs toutefois précisent qu'ils se tiennent à proximité de la cabine téléphonique afin de veiller à ce que le jeune ne s'emporte pas au téléphone ou pour prévenir ses réactions s'il venait à apprendre une mauvaise nouvelle.

Les appels s'effectuent du lundi au vendredi. L'encadrement a justifié cette limitation par le nombre réduit des personnels pendant le week-end. Les jeunes interrogés par les contrôleurs ont indiqué ne pas être gênés par cette restriction.

Une fois cette phase achevée et au fur et à mesure que le jeune progresse dans les modules de prise en charge, il acquiert une autonomie dans la gestion de son temps d'appel pour atteindre, lorsqu'il est dans le dernier mois, la possibilité de téléphoner sans restriction dès lors qu'il ne dépasse pas la durée fixée au règlement intérieur. La procédure de composition des appels et de transfert de ceux-ci vers la cabine téléphonique reste cependant identique tout au long du placement. Un tableau affiché au bureau des éducateurs mentionne pour chaque jeune le temps d'appel dont il dispose.

Planning des appels téléphoniques
Dernière modification imprimée le 27 Août 2013

Module	Jeunes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jendredi	Vendredi
1	Alexandre					
2	Jérôme	X			X	
2	Habib		X			X
3	Stéphane	X	X	X	X	X
1	Karim		X		X	
1	Camille		2			2
1	Julien	X			X	

Module 1 :
20 minutes par semaine (2 fois 10 minutes)

Module 2 :
25 minutes par semaine (1 fois 15 minutes et 1 fois 10 minutes)

Module 3 :
30 minutes (à répartir dans la semaine)

ATTENTION !!!

- pas d'appel téléphonique durant la première semaine de placement
- pas d'appel le weekend
- le temps non utilisé par les jeunes ne sera pas reporté à la semaine d'après
- les jeunes n'ont pas la possibilité de s'échanger des minutes
- les heures d'appels sont de 17H à 22H

Les familles peuvent appeler sans aucune limitation. Leurs communications sont notées par l'éducateur référent et constituent un élément de connaissance de l'implication familiale dans le placement du jeune. Toutefois durant la première semaine de placement, les familles ne peuvent s'adresser à leur enfant.

L'usage des téléphones portables est interdit à l'intérieur du centre : cette interdiction repose sur le souci de ne pas permettre la communication avec d'autres jeunes impliqués dans la même affaire et la soustraction ainsi à des interdictions de communiquer. La remise volontaire du téléphone portable du jeune entraîne sa restitution lors de chaque départ en famille mais sa dissimulation entraîne la rédaction d'un compte rendu d'incident et sa confiscation jusqu'à la fin du placement (article 10 du règlement intérieur §7, 8 et 9).

Aucun accès libre à Internet n'est autorisé dans le centre : tous ceux qui sont possibles le sont avec l'accompagnement d'un éducateur afin de faire une recherche d'emploi ou de stage notamment.

6.4 L'information et l'exercice des droits

Le livret d'accueil, élaboré en même temps que le règlement intérieur (cf. supra §.4.1.2) est remis au jeune dès son arrivée. Il a été révisé avec un groupe de jeunes et des éducateurs en 2010, afin d'en modifier le graphisme.

Aucun affichage ne figure dans la zone d'hébergement et de vie collective du CEF. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas présente mais elle est remise au jeune avec le règlement intérieur et le livret d'accueil à son arrivée.

Il n'existe pas de manière formelle d'instance participative regroupant les jeunes. Cependant, le lundi après-midi ceux-ci disposent d'un temps collectif pour former leurs demandes concernant aussi bien la vie quotidienne au centre que pour solliciter un weekend dans leur famille ou toute autre question qui leur semble importante. Ces demandes sont inscrites sur des feuilles de papier et remises aux éducateurs pour qu'elles soient examinées le lendemain après-midi à la réunion de service (cf. supra §4.1.3). Une seconde réunion de jeunes se tient le vendredi après-midi avec ceux qui ne sont pas partis en weekends afin d'organiser les activités qui se dérouleront durant ce temps.

Aucune affiche portant information des avocats inscrits à l'ordre des avocats au barreau de Bayonne ne figure dans les locaux du CEF.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2009 et 2010, le barreau de Bayonne avait désigné des avocats qui venaient chaque semaine, deux à trois heures, s'entretenir avec les jeunes pour leur expliquer leur situation pénale et les éclairer sur des questions de droit qu'ils souhaitaient aborder. Il a été mis fin à cette expérience, critiquée par le parquet de Bayonne, par la direction du CEF qui a considéré que certaines des informations obtenues lors de ces entretiens étaient ensuite utilisées à leur détriment lors des audiences pénales.

Une information juridique est néanmoins assurée par un partenariat mis en place avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour dans le cadre d'un master 2 « criminologie et droit des mineurs » qui met à disposition depuis plusieurs années durant deux mois un étudiant en stage. Celui-ci analyse sur dossier la situation pénale de chaque enfant placé et procède ensuite à une restitution individuelle permettant ainsi aux jeunes de disposer précisément d'un état précis de l'avancement des affaires pénales dans lesquelles ils sont mis en cause.

6.5 L'exercice des cultes

Il n'existe pas de sollicitation de la part des jeunes à bénéficier de l'assistance d'un ministre des cultes. L'un des cadres a indiqué qu'un imam de Bayonne comme des prêtres catholiques avaient manifesté leur désir de venir au centre mais en l'absence de demande des jeunes, ces interventions ne se sont jamais réalisées.

Des jeunes ont manifesté le souhait, à trois reprises depuis 2007, de pouvoir pratiquer la prière de l'Islam et de disposer à cet effet d'un tapis. Le CEF a satisfait cette aspiration.

Le port de symboles religieux ostentatoires ne s'est jamais manifesté depuis l'arrivée de la nouvelle équipe en 2007.

6.6 Le contrôle extérieur

En 2012 deux comités de pilotage (COFIL) se sont réunis, le dernier COFIL en juin 2012.

En raison de la dissolution de l'association gestionnaire par le tribunal de grande instance de Bayonne et de la reprise d'activités effectuée par l'association de Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du pays basque (SEAPB) en octobre 2012, aucun nouveau comité de pilotage n'a été réuni depuis cette date et aucun n'était programmé.

Seule une réunion avec le parquet de Bayonne était prévue au début du mois d'octobre 2013 afin de faire un retour d'expériences sur les événements de l'été (Cf. supra 5.1.2.).

Le changement d'association gestionnaire a entraîné plusieurs missions d'inspection ou d'audits sur place. La direction interrégionale de la PJJ a fait effectuer un audit en 2012. A la suite d'un refus de tarification lié à des augmentations de la masse salariale, le même service a fait procéder à un audit comptable.

Au moment du contrôle, un audit était en cours afin d'accompagner la transition de la structure vers un lieu provisoire et de préparer la réinstallation dans les locaux actuels une fois les travaux ordonnés réalisés, soit dans la seconde moitié de l'année 2014.

7 LE DÉROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

La direction du centre indique qu'il n'existe pas de critère particulier qui préside à l'admission des jeunes. On note toutefois un élément qui semble déterminant, à savoir, le fait de **privilégier la proximité géographique dans le but de faciliter les rapprochements familiaux**. Dans le cas de l'admission d'un jeune dont le domicile est éloigné du CEF, une attention particulière est portée quant aux modalités de transports afin de rejoindre ce dernier le plus facilement possible.

Le taux d'occupation, de l'ordre de 86 % sur l'année, ne semble pas démontrer que les choix opérés par la direction soient de nature à ne pas remplir sa mission d'accueil.

Il n'existe pas de liste d'attente pour entrer dans le CEF.

Il est précisé aux contrôleurs qu'environ 40 % des admissions sont préparées. Aussi, dans ce contexte, le Directeur adjoint ou un éducateur se rend à l'audience et le mineur est accompagné directement par ce référent pour être admis au centre. Dans le cas contraire, c'est par l'intermédiaire de l'éducateur "fil rouge" que l'admission s'effectue.

La prise en charge dans le centre est effectuée par un éducateur. Dans la majorité des cas, cet éducateur sera son "référent" et un second éducateur sera désigné comme co-référent.

Selon la direction, le DIPC est établi dans les trois jours qui suivent l'arrivée du jeune.

Un examen médical est effectué par un médecin généraliste lors de la première semaine de présence.

Sur les cinq mineurs présents au centre durant le contrôle, trois ont précisé aux contrôleurs, ne pas avoir eu d'entretien particulier avec la direction du centre.

La direction du centre précise que ces situations peuvent effectivement se rencontrer dans le cadre d'un placement préparé avec un membre de la direction présent lors de l'audience de placement. En effet, lors de cette audience, le cadre de direction développe systématiquement les conditions et les modalités du placement au CEF. En revanche, dans le cadre d'un placement en urgence, où la présence d'un cadre n'a pu s'organiser, le mineur est systématiquement reçu en entretien d'accueil par un membre de la direction conformément au cahier des charges.

7.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

7.2.1 Construction du projet individuel de prise en charge

Son élaboration débute dès l'arrivée du mineur, elle fait l'objet d'une description présentée au jeune et à sa famille, elle est transcrite dans le DIPC et s'articule autour de trois modules, à savoir :

MODULE 1 :

"Phase d'observation, d'évaluation, et d'orientation"

Phase d'une durée d'un mois et demi, comprenant une première partie d'accueil dans l'institution (quinze jours) puis la mise en place d'un programme basé sur la scolarité et les apprentissages professionnels afin d'évaluer le comportement, les aptitudes, et la motivation du mineur en vue de son orientation sur la deuxième phase. Une évaluation de la situation, médicale, physique et mentale du jeune est également effectuée durant cette période.

MODULE 2 :

"Phase d'expérimentation"

D'une durée de deux mois, elle permet l'élaboration d'une perspective concrète d'insertion sociale et professionnelle par l'inscription dans un processus de formation relevant du droit commun. Si la formation qualifiante ou diplômante n'est pas envisageable, il est mis en place des stages de découverte des métiers.

MODULE 3 :

"Phase d'autonomisation et de responsabilisation"

Durant un à deux mois, le mineur, avec l'accord du magistrat est mis en autonomie dans le cadre soit de sa scolarité, de sa formation ou d'actions d'insertion sociale et professionnelle. Cette dernière phase permet un accompagnement individuel final en vue de la préparation à la sortie du CEF.

Les différentes étapes qui composent l'itinéraire du jeune font l'objet d'une évaluation hebdomadaire par l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Les progrès et difficultés du mineur sont répertoriés régulièrement, ces observations permettent à l'éducateur référent d'établir les rapports d'étapes, transmis à l'autorité judiciaire.

7.2.2 Dossiers des mineurs et traçabilité

Chaque dossier, classé au secrétariat de direction, comprend une page de garde reprenant les éléments tels que : l'identité du mineur, la date d'entrée, le nom du référent et du co-référent, les coordonnées du juge et de l'avocat, les références de l'affaire, la référence fil rouge et la date prévue de sortie.

A l'intérieur cinq sous chemises sont présentes :

- ordonnances et convocations du juge ;
- administratif et retour de week-end ;
- rapports au juge (bilans intermédiaires) ;
- santé ;
- professionnel.

A la date du 23 septembre 2013, le contrôle de ces dossiers a montré que les chemises « santé » et « professionnel » étaient vides. Le personnel de direction ne savait pas expliciter très exactement à quoi pouvait servir la sous chemise "professionnel".

Le DIPC faisait l'objet d'un classement dans une armoire située près du bureau des éducateurs, dans un autre bâtiment.

En dehors des rapports intermédiaires obligatoires, aucune note concernant les mineurs établie par les éducateurs ne figure dans aucun dossier.

Certains éducateurs utilisent des cahiers, afin de rendre compte de leurs activités et des incidents. D'autres utilisent l'outil informatique sur un espace "commun éducateurs", visible par tous. Ces outils sont utilisés, par les différents intervenants, avec plus ou moins de rigueur....

Les informations concernant le pôle scolaire sont détenues par le seul enseignant, qui, lorsqu'on le sollicite fait un rapport sur la situation du jeune. Ce dernier rédige également les rapports pour toutes les échéances rendues obligatoires par le règlement de fonctionnement.

Les éducateurs techniques quant à eux ignorent totalement le compte-rendu écrit.

7.3 La journée type d'un mineur

* de 7h45 à 8h15 :

Lever, douche, préparation, rangement de la chambre

*de 8h00 à 9h00 :

Petit-déjeuner

*de 9h00 à 12h15 :

Présence en atelier, en cours, en RV divers (infirmier, médecin psychologue...)

Une pause s'effectue entre 10h30 et 10h40

*de 12h30 à 13h30 :

Temps du repas

*de 13h30 à 15h30 :

Ateliers

*de 15h30 à 16h00 :

Pause goûter

*de 16h15 à 20h00 :

Ouverture des chambres, douche...

Participation à des activités planifiées

Télévision, jeux de société...

*de 20h00 à 21h00 :

Repas

*de 21h00 à 22h15 :

Activités planifiées, jeux de société, télévision...

* à partir de 22h30 :

Tous les jeunes sont en chambres individuelles, extinction des feux.

Le planning hebdomadaire n'est pas formalisé par écrit aux mineurs. Il a été indiqué aux contrôleurs que le lundi matin lors d'une réunion commune le programme d'activité est indiqué oralement aux jeunes. Les contrôleurs, durant leur présence au CEF, ont pu constater que les temps encadrés de fin d'après midi et du soir ne l'étaient que très peu, voire pas du tout. Pour rappel, l'effectif présent était de cinq jeunes... Il existe bien une planification d'activités auxquelles les jeunes peuvent s'inscrire en début de semaine ; elle se limite à des pratiques sportives par roulement de deux mineurs maximum par tranche d'une à deux heures et ceci pour la fin d'après midi, rien après le repas de 20h00.

Les salles d'activités (jeux et télévision) font l'objet d'un descriptif au § 2.4.

Il est relevé que les jeunes sont souvent sans activité. Lors du contrôle, à plusieurs moments de la journée, les jeunes qui n'effectuaient aucun stage à l'extérieur étaient sur le pas de l'entrée, sous la surveillance d'un éducateur, oisifs.

La direction du centre tient à faire remarquer que si le jeune peut paraître ainsi sans occupation cela résulte du fait qu'il est réfractaire à toutes les activités proposées.

7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Un demi-poste est attribué par l'Education Nationale, c'est un professeur des écoles (il vient d'obtenir le CAPES) qui exerce au CEF depuis quatre années. Lors du passage des contrôleurs, ce professeur effectuait son service les lundi et mardi, journées entières.

Pour son deuxième mi-temps, ce professeur enseigne dans l'enseignement spécialisé à Saint-Jean du Port (distant de 60kms d'Hendaye).

Après la Toussaint, ses horaires hebdomadaires seront modifiés mais le volume horaire total restera identique. Il a indiqué aux contrôleurs avoir été en congé maladie pendant quatre mois et ne pas avoir été remplacé pendant cette période.

La première démarche de l'enseignant, à l'arrivée du mineur dans le centre, est de procéder à un bilan, tant dans le domaine de la scolarité que dans celui de la formation professionnelle.

Afin d'établir le bilan et de positionner le jeune, des tests en français et mathématiques sont effectués, ceci dans les quinze premiers jours de sa présence dans le centre.

Les jeunes sont pris en charge le plus souvent individuellement (le regard des autres pose souvent problème). Néanmoins, parfois, des travaux en groupe peuvent être proposés. L'enseignant a indiqué que la taille de la salle de classe ne lui permettait pas d'accueillir plus de trois élèves en même temps.

Le programme d'activité est adapté en fonction des repérages effectués et des besoins spécifiques de chaque jeune. La scolarisation concerne les modules 1 et 2.

Les objectifs poursuivis peuvent être définis ainsi :

- acquérir/conforter les savoirs fondamentaux nécessaires à la vie courante ;
- consolider/développer les compétences scolaires dans les disciplines de base de l'enseignement professionnel, afin que le jeune puisse intégrer par la suite un CFA de manière efficace ;
- reconstituer le dossier scolaire. En effet une scolarité chaotique marquée par une déscolarisation importante fait qu'il est difficile de retrouver les traces de leur scolarité et des compétences acquises ;
- aider à l'élaboration d'un projet professionnel en pointant avec le jeune ses acquis et ses manques ;
- aider à la préparation de certains diplômes permettant de valider les acquis les plus pertinents, CFG (certificat de formation général) B2i (brevet informatique et internet) ASPS (formation aux premiers secours).

Le professeur a mis en œuvre, pour chaque jeune, un livret de compétences. Ce livret est rangé dans la salle de classe, il sera remis au jeune lors de sa sortie, il renseigne les éléments suivants :

- compétences de base en français et mathématiques ;
- maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- attitude, autonomie, initiative.

Les différents items qui composent ce livret sont renseignés en fonction du code suivant :

- compétence non acquise ;
- compétence en cours d'acquisition ;
- compétence à renforcer ;
- compétence acquise.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucun jeune actuellement présent au centre n'était scolarisé à l'extérieur et qu'aucune convention n'avait été signée avec un établissement scolaire en vue d'accueillir des mineurs.

L'enseignant a indiqué que deux jeunes avaient été scolarisés l'année dernière dans un centre d'apprentissage. Un autre jeune avait fréquenté un lycée professionnel et cela s'était soldé par un « fiasco ».

Un partenariat ponctuel existe avec le GRETA et la mission locale.

Le professeur précise qu'il y a peu de communication entre lui et les éducateurs techniques (surtout faute de temps) ; en effet, son emploi du temps ne lui permet pas d'assister à la réunion du vendredi avec les éducateurs.

Les dossiers scolaires des jeunes sont conservés dans la salle de classe. Les informations partagées ne se font que très ponctuellement qu'au travers des rapports d'étapes.

La salle de cours est exigüe (2,77 x 3,90 m) soit 10, 80 m². La hauteur sous plafond n'est que de 2,25 m. L'éclairage naturel est insuffisant (fenêtre 0,90 x 0,90, difficile à ouvrir) il est nécessaire d'utiliser les plafonniers.

L'équipement en est le suivant :

- un tableau blanc ;
- deux tables permettant l'accueil de quatre personnes ;
- quatre chaises ;
- un placard ;
- une armoire ;
- un classeur à trois tiroirs ;
- un petit bureau sur lequel se trouve un ordinateur (accès internet possible).

Cette salle n'est pas équipée de téléviseur ni de vidéo. Les livres scolaires ou autres, sont rares.

7.5 La formation professionnelle interne et externe

A l'interne, quatre ateliers sont disponibles pour accueillir les mineurs, à savoir :

✓ Un atelier bois

Cet atelier à une double vocation. L'une artistique et l'autre pédagogique. Au travers du bois et de la peinture, les mineurs apprennent à utiliser les matériaux et les outils pour des réalisations qui leur sont propres, c'est à dire qu'ils représentent ce qu'ils sont (origine, région, confession...) mais aussi dans la création d'objet qu'ils pourront ramener dans leur chambre ou chez eux. D'un point de vue professionnel, il s'agit de permettre au jeune de découvrir des capacités manuelles. L'atelier passe par la création de tableaux, de petits meubles ou par la réparation de bateaux en transversalité avec l'atelier nautisme et multi travaux

Le formateur, de nationalité irlandaise, s'exprime difficilement en français ce qui rend les consignes difficiles à comprendre pour les jeunes.

✓ Un atelier mécanique

Il est basé sur la réparation et l'apprentissage du fonctionnement des véhicules motorisés. Il s'appuie sur des supports tels que la réparation de cyclomoteurs, vélos, voitures, outillages de jardin, tondeuses, débroussailleuses..;

✓ Un atelier cuisine

Cet atelier est encadré par le cuisinier, il n'a pas été possible de le voir fonctionner, le cuisinier étant en congé durant le passage des contrôleurs. La participation, l'implication des mineurs à la confection des repas font partie du projet et répondent à la mission de formation.

✓ Un atelier multi travaux nautisme et espace vert.

Cet atelier a pour vocation de sensibiliser les mineurs à un panel élargi des activités professionnelles que l'on retrouve autour de l'habitat mais aussi autour du nautisme, activités naturellement permises par la situation géographique du centre.

L'atelier passe par l'apprentissage de la peinture, de la plomberie, de la maçonnerie, de l'entretien des espaces verts... mais aussi l'entretien et la réparation de bateaux motorisés ou non.

La direction précise que les ateliers n'ont pas vocation à tendre vers une réelle formation professionnelle ni une qualification mais ils doivent offrir un support de médiation à :

- la relation ;
- la mise en confiance ;
- l'observation ;
- l'évaluation ;
- l'orientation.

L'évaluation se fait autour de sept items :

- être à l'heure ;
- implication dans les tâches ;
- respect des outils et du matériel ;
- présence dans l'atelier ;
- comportement en groupe ;
- aptitude manuelle ;
- comportement envers l'éducateur.

Les contrôleurs n'ont pas retrouvé de formalisation écrite des différentes activités confiées aux mineurs durant leur présence en ateliers, ni de leur comportement face aux travaux proposés.

Une note de service 65-2013 met en place un protocole de sécurité concernant l'utilisation des outillages dans les ateliers.

Il a été précisé aux contrôleurs que des stages professionnels pouvaient faire l'objet de conventions avec des entreprises extérieures dans des domaines d'activités variées.

Durant la présence du contrôle un jeune était en formation à l'extérieur, dans le domaine des espaces verts.

Les ateliers font l'objet d'un descriptif au § 2.4.

7.6 Les activités sportives

Un éducateur sportif est affecté au CEF pour un temps complet (35h00).

Ses horaires de travail varient entre 9h00 et 12h15 le matin et entre 16h00 et 18h30 ou 20h00 l'après midi.

L'ensemble des activités sportives se déroule à l'extérieur du CEF dans des structures municipales ou associatives. Pour cela, le CEF paye des adhésions afin de permettre l'accès à ces structures.

Les activités offertes sont les suivantes :

- athlétisme, le mercredi de 17h00 à 18h30 (effectif variable) ;
- escalade, le jeudi de 17h00 à 20h00 (déplacement à Bayonne) ;
- natation, le mardi de 16h00 à 18h30 ;
- musculation, tous les jours mais l'accès est limité à deux mineurs à la fois.

En outre, il existe la possibilité de participer à des compétitions "amateurs" : football, et musculation.

Le mardi matin, l'éducateur sportif met en place des cours théoriques de biologie et biomécanique. Ces cours permettent ainsi aux jeunes d'avoir une connaissance de base du corps humain et de son fonctionnement.

A noter que la participation aux activités sportives (souvent très demandées par les jeunes) est conditionnée par le comportement du mineur dans le centre et à sa participation effective aux autres activités (scolaires, professionnelles...)

7.7 Les activités culturelles

La description des activités culturelles qui a été faite par la direction aux contrôleurs, montre que celles-ci sont relativement réduites. Ont été cités :

- visite du musée de la mer ;
- parfois le cinéma le week-end ;
- organisation de camps (mer, montagne, découverte nature..) ;
- atelier d'écriture produisant des textes mis en musique.

Il n'y a pas de participation à des activités théâtrales, pas de convention avec une médiathèque.

7.8 Les sorties pendant la prise en charge

Les sorties s'effectuent lors des modules 2 et 3. Elles consistent en week-ends passés en famille ou en sorties organisées par les éducateurs.

Pour ceux qui ne partiront pas en famille, le week-end se prépare au cours d'une réunion regroupant les mineurs et les éducateurs. Les activités sont définies en commun ; elles peuvent se dérouler le samedi et le dimanche à partir de 14 h00.

Dans le panel des sorties proposées on trouve :

- les achats ;
- le vélo ;
- les randonnées ;
- le bowling ;
- le cinéma ;
- le surf ;
- le rafting.

Les contrôleurs ont demandé à pouvoir consulter les activités proposées lors du trimestre qui venait de s'écouler. La Direction a répondu qu'il n'était pas gardé de traces de l'organisation de ces activités en dehors de celles ayant nécessité des financements.

8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

8.1 Les équipements

La salle dédiée à cet usage, d'une superficie de 10,40 m², bénéficie d'un éclairage naturel convenable ; son équipement en est le suivant :

- une table d'examen médical ;
- un lavabo ;
- un distributeur de savon ;
- un distributeur de papier ;
- un bureau ;
- une armoire, pouvant être verrouillée par un cadenas, contenant des médicaments (le cadenas n'a été mis en fonction que lors du dernier jour de présence des contrôleurs) ;

- un meuble étagère contenant les ordonnances et documents médicaux (non confidentiels) de chaque jeune ; une étagère par jeune ;
- un petit coffre sécurisé, enfermé dans un placard, afin d'y ranger des matériels sensibles (lames, seringues, bistouri, traitement sensible particulier...).

Cette salle sert à la fois au médecin et à l'infirmière.

Les dossiers médicaux des jeunes sont enfermés à clef dans le local de l'infirmier.

8.2 La prise en charge médicale somatique

Un médecin généraliste de ville intervient au CEF deux fois par semaine, le lundi et le jeudi de 9h00 à 11h00.

Il procède au bilan de santé général fait à l'occasion de l'entrée du mineur au centre.

Il prescrit l'ensemble des examens complémentaires, nécessaires, ainsi que les médicaments.

Il suit régulièrement les jeunes et les reçoit en consultation à leur demande ou à la demande de l'infirmière.

Il peut se déplacer en cas d'urgence.

Par ailleurs, l'infirmière a déclaré avoir accès aux ordonnances de placement provisoire et « repérer » ainsi les obligations de soins.

8.3 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Aucune convention n'a fait l'objet d'une signature avec un cabinet de psychiatrie.

Il est possible de faire appel aux urgences psychiatriques situées à Bayonne.

Le CEF dispose d'une psychologue à mi-temps. Elle rencontre systématiquement le jeune à son entrée au centre puis régulièrement une fois tous les quinze jours au minimum. Elle travaille en étroite collaboration avec le médecin, l'infirmière, l'art-thérapeute, l'ostéopathe. Une réunion du pôle soins est institutionnalisée une fois par trimestre. Cette praticienne est en contact avec des psychiatres exerçant à l'extérieur du centre, elle peut, le cas échéant, leur adresser un mineur. A la demande des juges, elle rédige des rapports concernant les mineurs.

Un projet de musicothérapie et de travail en groupe avec les mineurs sont à l'étude.

La psychologue a regretté auprès des contrôleurs que les obligations de soins soient mentionnées de façon trop imprécise dans les ordonnances de placement provisoire.

8.4 La dispensation des médicaments

L'infirmierie bénéficie de la présence d'une infirmière à mi-temps, cela permet un suivi médical régulier.

L'infirmière prépare, en fonction des prescriptions médicales, la distribution des médicaments dans des piluliers (un par jeune) pour une durée de deux semaines.

Le jeune se présente à l'infirmierie, en présence de l'infirmière, pour prendre son traitement. En dehors des horaires de travail de l'infirmière, il se rend au bureau des éducateurs, ceux-ci l'accompagnent à l'infirmierie et délivrent les médicaments placés dans les piluliers préparés par l'infirmière. L'éducateur qui délivre les médicaments doit l'indiquer sur un tableau prévu à cet effet.

Un tableau récapitulatif des prises des médicaments est affiché chez les éducateurs qui doivent appeler le jeune ne se présentant pas spontanément pour suivre son traitement.

L'infirmière a indiqué prendre les rendez-vous médicaux extérieurs (orthodontiste, psychiatre, etc.) et, dans la mesure où sa présence à mi-temps dans le CEF le permet, y accompagner les jeunes.

De leur côté, les jeunes interrogés par les contrôleurs ont indiqué avoir facilement accès à l'infirmière, y compris en dehors de la prise de médicaments.

8.5 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Deux à trois semaines après son arrivée, l'infirmière fait un point approfondi avec le jeune, plus particulièrement dans le domaine de l'addictologie.

Il a été précisé aux contrôleurs que pratiquement tous les jeunes étaient concernés par la prise de cannabis.

Un partenariat est mis en place avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie situé à Anglet. Aucune convention n'a été passée entre les deux structures mais un projet de protocole serait en cours de rédaction.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce partenariat était facilité par une infirmière qui, avant d'exercer dans ce centre de soins, a travaillé pendant deux ans au CEF.

L'infirmière a insisté auprès des contrôleurs du délai trop court – durée de séjour au CEF de six mois- pour aboutir à un sevrage du jeune.

En matière d'éducation à la santé, l'infirmière a déclaré avoir pris attache avec l'Institut Régional d'Education Pour la Santé (IREPS) de Pau dans le but d'une intervention mensuelle au CEF. Elle a soumis le projet au directeur du CEF qui, au moment du contrôle, n'y avait pas répondu.

9 LA PRÉPARATION À LA SORTIE

9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Les éducateurs dits « fil rouge » sont associés dès avant la prise en charge puisque ce sont eux qui sollicitent l'admission du jeune au CEF. Dès le placement, ils sont sollicités pour la première synthèse qui se déroule dans les six premières semaines de la prise en charge.

Cette présence est décrite par l'encadrement du CEF comme déterminante car ce personnel éducatif va apporter des éléments permettant d'organiser le premier retour en famille.

Dans ses explications, l'encadrement donne une grande importance au maintien des liens familiaux mais aucune donnée quantitative ne vient étayer cette affirmation. L'équipe éducative, si elle semble partager cette orientation, ne paraît pas lui donner la même valeur prioritaire étant plus attachée au développement d'activités avec les jeunes au centre.

9.2 La sortie du dispositif

Le centre ne dispose pas d'éléments de connaissance quant au devenir des jeunes à l'issue du placement, à l'exception d'événements survenus durant celui-ci, tels que les fugues ou les incarcérations.

Les dernières informations ont été établies pour le COFIL de juin 2012. Elles montrent que sur vingt-cinq jeunes accueillis en 2011, douze ont été incarcérés durant leur placement, soit presque la moitié.

Pour les cinq premiers mois de 2012, quatorze jeunes ont été placés et deux ont quitté le centre pour être placés sous mandat de dépôt.

Aucune donnée globale actualisée n'est disponible depuis cette période. Seules des informations contenues dans les dossiers de chaque jeune permet de connaître les modalités de sortie du placement. Ce travail de recensement n'avait pas été effectué lors du contrôle.

Il a été indiqué qu'une étude serait en cours au sein de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand Sud avec un autre CEF de cette entité administrative. Cette étude ayant débuté le 1^{er} septembre 2013, elle ne permettait pas de disposer d'éléments au jour du contrôle.

Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. L'établissement est véritablement coupé du reste de l'agglomération hendayaise par deux voies ferrées, un fleuve côtier et une zone de ferroutage. De surcroît, si l'on s'en réfère aux panneaux de signalisation, son accès est interdit aux piétons et aux véhicules autres que ceux se rendant dans la zone de ferroutage ! Il doit être mis un terme à cette situation ubuesque et surtout dangereuse pour les mineurs en raison de la fréquence de passage des trains et poids-lourds. Dans l'immédiat, à tout le moins, il est impératif de sécuriser son accès. Il convient également d'envisager son transfert dans un site plus sécurisé et plus sain (Cf. 2.2.).
2. L'espace vert accessible aux mineurs est insuffisant et à des horaires restreints. Cette lacune pouvait être compensée, dans une certaine mesure, par un accès au fleuve côtier. Cet accès va être supprimé dans le cadre d'un aménagement des rives (Cf. 2.4. et 3.1.1.)
3. Le projet de modification des locaux doit être réexaminé : l'augmentation de la capacité d'hébergement du CEF à douze mineurs, a pour résultat, avec le projet actuel, la création de chambres dépourvues de douche individuelle alors que d'autres la conserverait et celle d'un local sans aucune vue sur l'extérieur, s'apparentant plus à un cachot qu'à une chambre pour mineur (Cf. 3.1.4. in fine)
4. La plus grande attention doit être portée à l'hygiène des locaux liés à la restauration et aux conditions de conservation des denrées alimentaires (Cf. 3.1.5.)
5. Il n'existe pas de traçabilité des incidents et des sanctions. Il n'existe pas de voies de recours contre ces sanctions (Cf. 5.1.3)
6. Le régime des fouilles au retour des week-ends passés en famille ou lors de séjours des jeunes en Espagne n'est fondé sur aucune disposition légale (Cf. 5.1.3).
7. Le contrôle des correspondances des enfants placés s'il est pratiqué de manière aléatoire ne repose sur aucune disposition dérogatoire au principe de la liberté de correspondance (Cf. 6.2).
8. Aucune réunion du comité de pilotage ne s'était tenue depuis plus d'un an au moment du contrôle (Cf.6.6).

SOMMAIRE

1	CONDITIONS DE LA VISITE	3
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique	3
2.2	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.3	L'activité	6
2.4	Le bâtimentaire	7
2.5	Les mineurs placés au CEF	7
2.6	Les personnels	10
2.7	Les moyens de transport	12
3	LE CADRE DE VIE.....	13
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements	13
3.1.2	Les espaces collectifs.....	14
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	19
3.1.4	Les chambres et l'espace de nuit.....	20
3.1.5	La restauration.....	23
3.1.6	L'hygiène et l'entretien des locaux.....	28
4	LES REGLES DE VIE	29
4.1	Le cadre normatif.....	29
4.1.1	Le projet de service.....	29
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	31
4.1.3	La coordination interne	31
4.1.4	L'argent de poche.....	33
4.1.5	L'habillement.....	33
5	La surveillance et la discipline.....	33
5.1.1	La surveillance de nuit.....	33
5.1.2	Les incidents et leurs sanctions.....	34
5.1.3	La gestion des interdits	37
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	38
6.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	38

6.2	La correspondance	39
6.3	Le téléphone.....	40
6.4	L'information et l'exercice des droits	42
6.5	L'exercice des cultes.....	42
6.6	Le contrôle extérieur	43
7	Le déroulement effectif de la prise en charge	43
7.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	43
7.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	44
7.2.1	Construction du projet individuel de prise en charge.....	44
7.2.2	Dossiers des mineurs et traçabilité.....	45
7.3	La journée type d'un mineur.....	46
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe	47
7.5	La formation professionnelle interne et externe	49
7.6	Les activités sportives	51
7.7	Les activités culturelles	51
7.8	Les sorties pendant la prise en charge	52
8	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	52
8.1	Les équipements.....	52
8.2	La prise en charge médicale somatique.....	53
8.3	La prise en charge psychologique et psychiatrique	53
8.4	La dispensation des médicaments	54
8.5	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	54
9	La préparation à la sortie.....	55
9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	55
9.2	La sortie du dispositif.....	55